Webinaire – Milieux humides et SCoT : enjeux, méthodes et retours d'expérience

Mardi 17 novembre 2026

Cofinancé par l'Union européenne. Les points de vue et les opinions exprimés sont toutefois ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de CINEA. Ni l'Union européenne ni l'autorité chargée de l'octroi de la subvention ne peuvent en être tenus pour responsables.

Programme

1. Les milieux humides, définitions et enjeux *(Pierre CAESSTEKER, Office français de la Biodiversité)*
2. La stratégie écologique territoriale *(Marion BLONDEAU, Fédération nationale des SCoT)*
3. Etapes clefs entre structure porteuse de SCoT et porteuse de SAGE *(Bertrand GIRARD, SCoT du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire)*
4. Intégrer les milieux humides dans l'aménagement du territoire *(Barbara LALEVE, EPTB de l'Estuaire de la Gironde et milieux associés)*
5. La prise en compte des zones humides dans l'aménagement du territoire *(Marion BAILLEUL, Syndicat de la rivière La Juine et de ses affluents)*

Les Schémas de Cohérence Territoriale

- 452 établissements publics porteurs de SCoT
- **97% de la population**
- **86% des communes**
- 86% du territoire national

- **Une compétence intercommunale** qui peut être partagée à l'échelle d'un bassin de vie ou d'usage des habitants et des acteurs :
  - 42 % des SCoT portés par des EPCI
  - 58 % par des établissements interterritoriaux (Syndicat mixte de SCoT, PETR, Pôles Métropolitains, Parcs naturels régionaux…)

- Un document de **planification** qui repose sur **3 piliers :**
  - **Economie** en transversalité : Artisanat, industrie, aménagement commercial, agriculture/ alimentation, forêt
  - **Besoins de la population** : Habitat, équipements, services, mobilité
  - **Transitions** : énergétique, écologique, changement climatique, ressources dont l'eau, biodiversité, les paysages

Et la gestion économe du foncier et lutte contre l'artificialisation

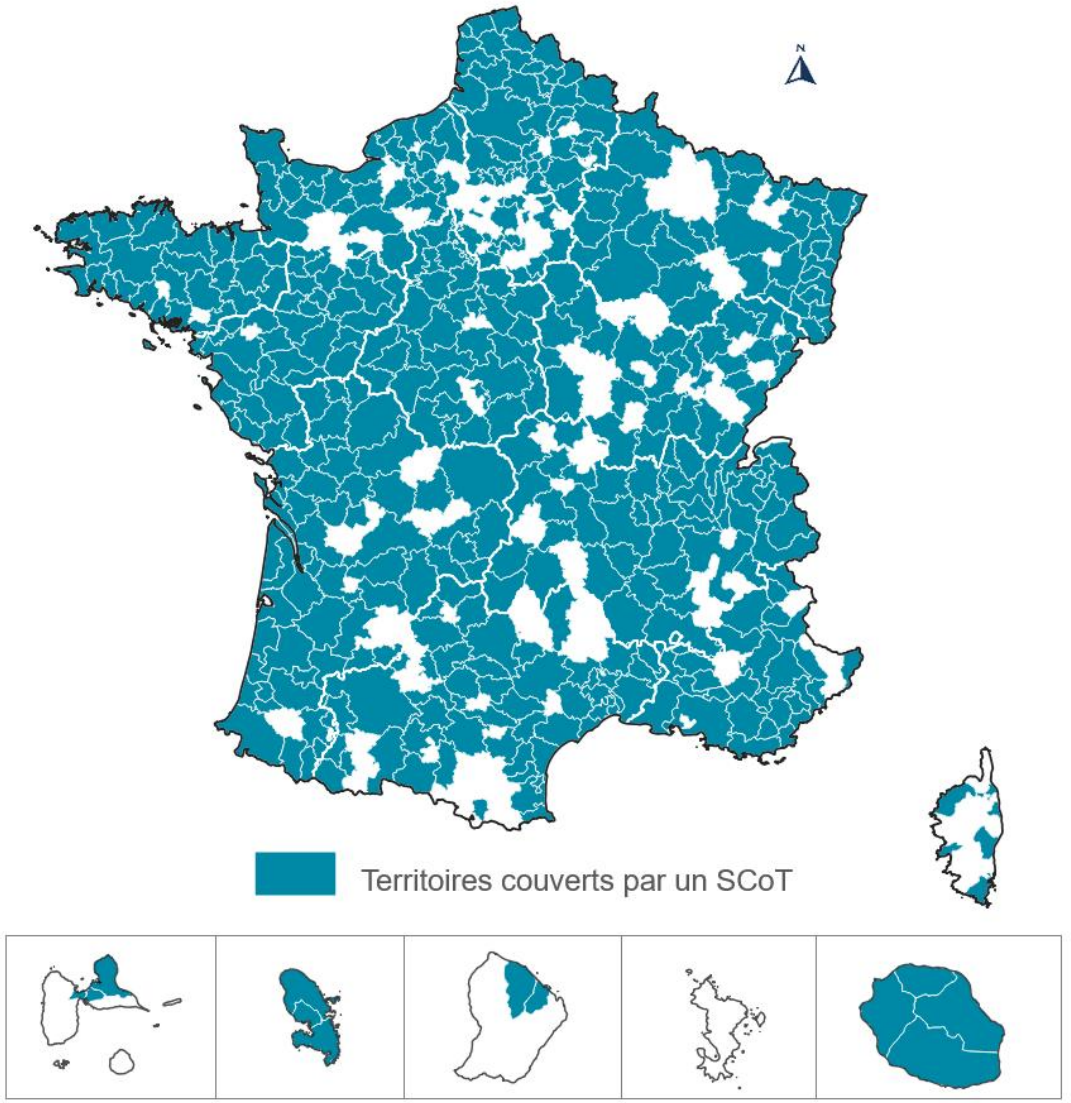

fedescot.org

Cofinancé par l'Union européenne dans le cadre du LIFE BIODIV'FRANCE

La Fédération nationale des SCoT

Cofinancé par l'Union européenne

BIODIV' FRANCE

La Fédération

- **Association de collectivités publiques** créée en juin 2010
- Lieu **d'échanges** et de **formation** des élus et des techniciens
- Organisée avec :
  - Un **conseil d'administration**, dans lequel siègent des élus locaux, représentants des SCoT adhérents à la FédéSCoT
  - Un **club technique**, dans lequel siègent des techniciens des SCoT adhérents à la FédéSCoT.

Plusieurs missions

- **Porter la voix des territoires** lors des évolutions législatives, **travail avec les Ministères, propositions d'amendements, auditions** au Sénat et à l'Assemblée nationale
- **Réaliser des études**
- **Former** des techniciens et des élus
- **Animer** le réseau (rencontres territoriales, …)
- Organiser les **Rencontres Nationales des SCoT**

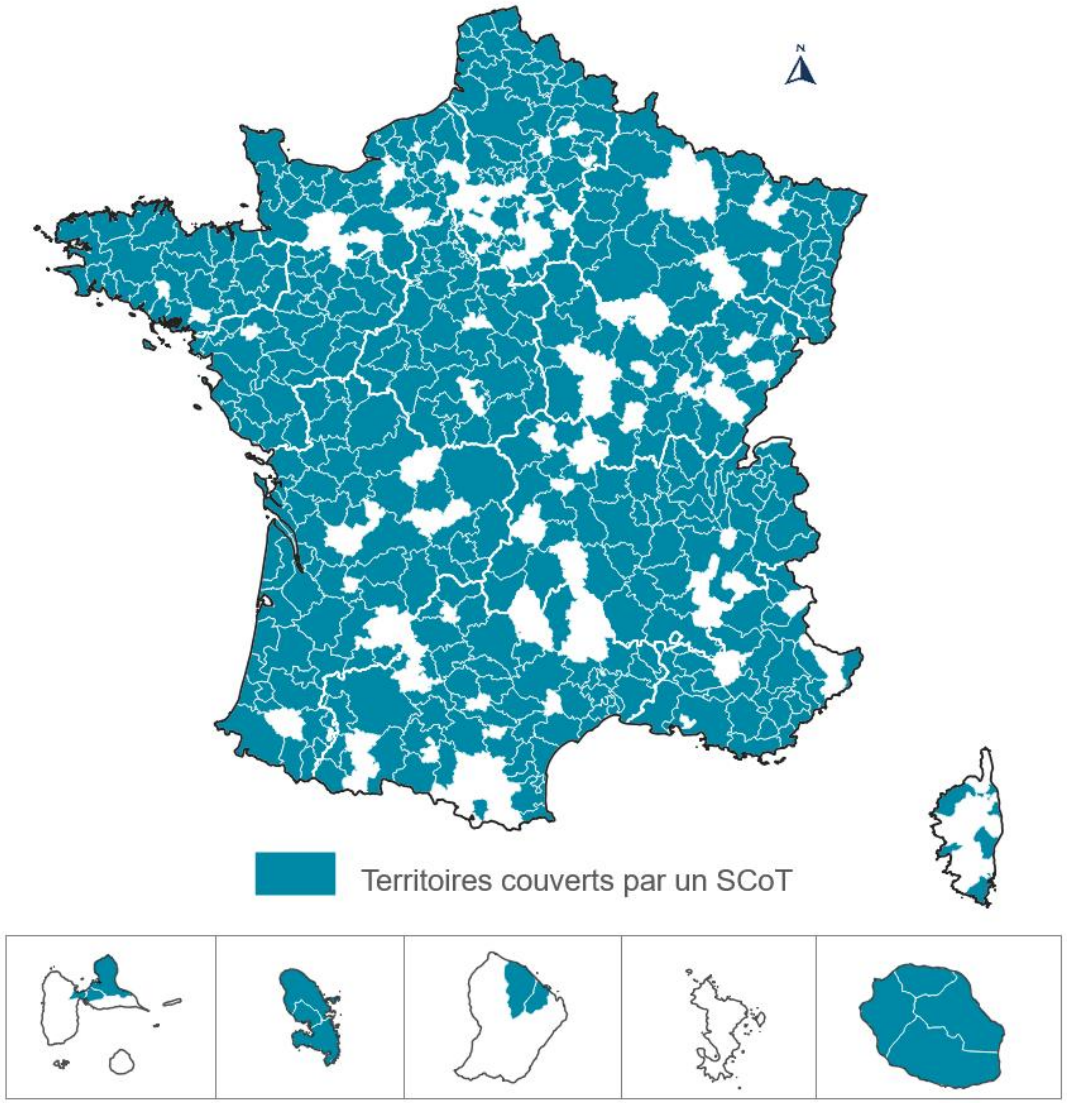

fedescot.org

ANEB – Association Nationale des Élus des Bassins

ANEB
ASSOCIATION NATIONALE
DES ÉLUS DES BASSINS
bassinversant.org

SENSIBILISER SUR L'IMPORTANCE DES POLITIQUES DE L'EAU

EXIGER ET ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE RÉELLE D'UNE GESTION GLOBALE DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT

DÉCLINER CONCRÈTEMENT LES PRINCIPES DE SOLIDARITÉ

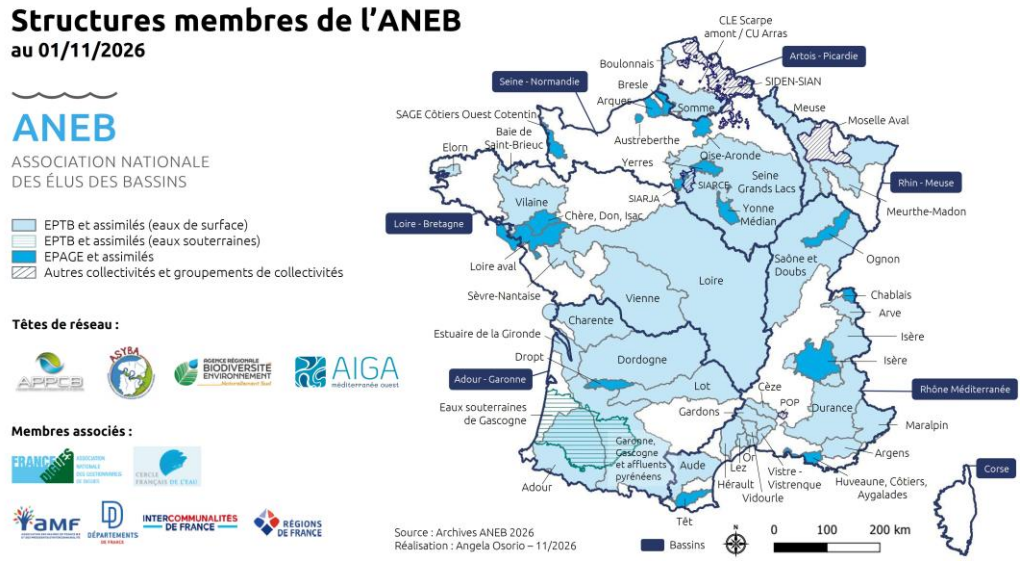

💧 **L'ANEB** est une fédération d'élus et d'acteurs institutionnels.

💧 **L'ANEB** défend la **gestion équilibrée**, **durable** et **intégrée** de l'eau **par bassin versant au cœur de l'Aménagement durable des Territoires.**

💧 **L'ANEB,** C'EST **PLUS DE 200 ÉLUS** ET **50 SYNDICATS de BASSIN VERSANT**

L'ANEB** : une action reconnue sur le plan national car elle **s'appuie sur l'action experte au quotidien de ses membres sur les bassins versants,** et sur **des projets nationaux ou territoriaux portés en partenariat avec de nombreux acteurs.

Autres membres de l'ANEB

Associations territoriales et nationales

Les soutiens

bassinversant.org

ANEB
ASSOCIATION NATIONALE
DES ÉLUS DES BASSINS

Syndicats de bassin versant : des outils qui allient spécificité et souplesse, pour une organisation adaptée aux besoins de chaque territoire

Il s'agit d'organisations VOLONTAIRES des collectivités, pour répondre aux enjeux locaux.

Le cadre juridique (L213-12 du Code de l'environnement) des EPTB et des EPAGE permet les souplesses indispensables pour s'adapter aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire.

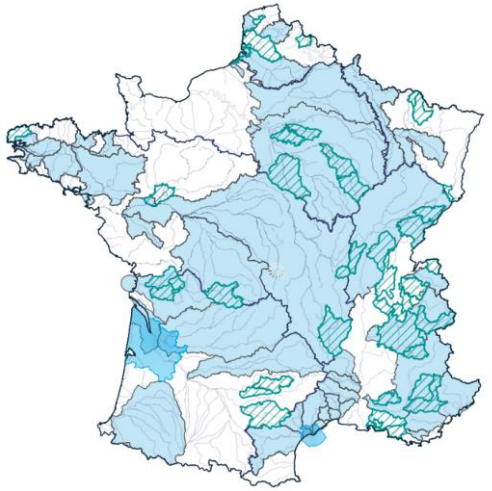

Les syndicats sont mis en place au regard de l'expression de besoins

- qui ne peuvent structurellement pas être menés à l'échelle des collectivités (interactions à l'échelle du bassin)
- qui sont menées plus efficacement par un organisme spécialisé, notamment grâce à son ingénierie.
- qui ont intérêt à être mutualisés

Ils agissent en complémentarité.

➢ Les EPTB ont tous

- une mission « socle » d'appui à la gestion globale de l'eau qui se traduit notamment par de l'expertise et de l'animation territoriale ainsi que par de la maîtrise d'ouvrage d'actions stratégiques structurantes (gestion de l'axe, gestion d'ouvrages de soutien d'étiage, etc). Ils agissent donc le plus souvent à des échelles de « grand bassin », là où se croisent les enjeux de l'eau.
- Ils peuvent aussi être maîtres d'ouvrage de tout ou partie de la gestion locale (en transfert ou délégation, conventionnement) donc assurer un rôle d'EPAGE sur tout ou partie de leur territoire.

➢ Les EPAGE sont des syndicats de bassin versant qui doivent réunir tous les EPCI de leur territoire, afin d'assurer un tronc commun à tous d'actions gémapiennes à mener à l'échelle du bassin versant. Ils agissent donc souvent à des échelles plus petites, de sous-bassins.

➢ Les syndicats de bassin versant agissent sur un ou plusieurs pans de la gestion globale de l'eau pour une approche plus globale de l'action à l'échelle adaptée de l'enjeu concerné.

bassinversant.org

Pôle-relais Zones Humides

Pôle-relais Mares et vallées alluviales

Porté par :

ANEB
ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DES BASSINS

SNPN
SOCIÉTÉ NATIONALE DE PROTECTION DE LA NATURE
PROTÈGE LA NATURE DEPUIS 1854

Le Pôles-relais Mare et vallées alluviales contribue activement à la dynamique du **Centre de ressources Milieux Humides.** Créés en 2001, les Pôles-relais accompagnent les initiatives territoriales en faveur de la gestion des zones humides, ils répondent à trois missions :

- l'animation de réseaux d'acteurs,
- l'accompagnement technique des acteurs dans les territoires et le développement d'outils,
- la production et la mise à disposition de ressources.

https://bassinversant.org/przhmva/

Webinaire – Milieux humides & SCOT
17 novembre 2026
Pierre Caessteker (OFB)

Milieux humides : Définition et Enjeux

DEFINITIONS & CADRE D'APPLICATION



MILIEUX HUMIDES

Un milieu humide est une portion du territoire, naturelle ou artificielle, caractérisée par la présence de l'eau. Un milieu humide peut être ou avoir été (par exemple d'après la carte de Cassini ou la carte d'état-major (1820-1866) en couleurs) en eau, inondé ou gorgé d'eau de façon permanente ou temporaire. L'eau peut y être stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre.

Périmètre d'application : France métropolitaine, Corse, DOM, TOM

Source : dictionnaire sur la description des milieux humides V2 © Sandre

Zone humide - loi sur l'eau

«On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Source : L.211-1 du code de l'environnement, I. - 1°

Zone humide - loi sur l'eau arrêté 2008 modifié

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ; [...], ou dont les critères à retenir sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles,

- en l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide,
- la délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées. »

Source : L.211-1 du code de l'environnement, I. - 1° précisé par le R.211-108 du même code

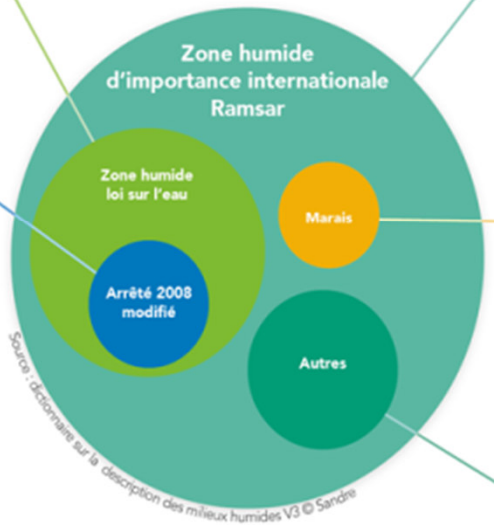

Zone humide d'importance internationale Ramsar

«Étendue de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eaux marines dont la profondeur à marée basse n'excède pas 6 mètres. »

Source : convention de Ramsar dans son article 1.1

Marais

Milieu humide de type particulier caractérisé par une gestion effective des niveaux d'eau et un entretien régulier des digues et des chenaux, conditions indispensables pour que ces milieux humides d'origine anthropique conservent leur caractère humide et leurs qualités.

Source : jurisprudences

Autres

Cours d'eau, plan d'eau, lagunes, herbiers, récif coralien...

Définition internationale

Les zones humides sont «des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres».

Ramsar

CONVENTION ON WETLANDS

CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES

(Ramsar, Iran, 1971)

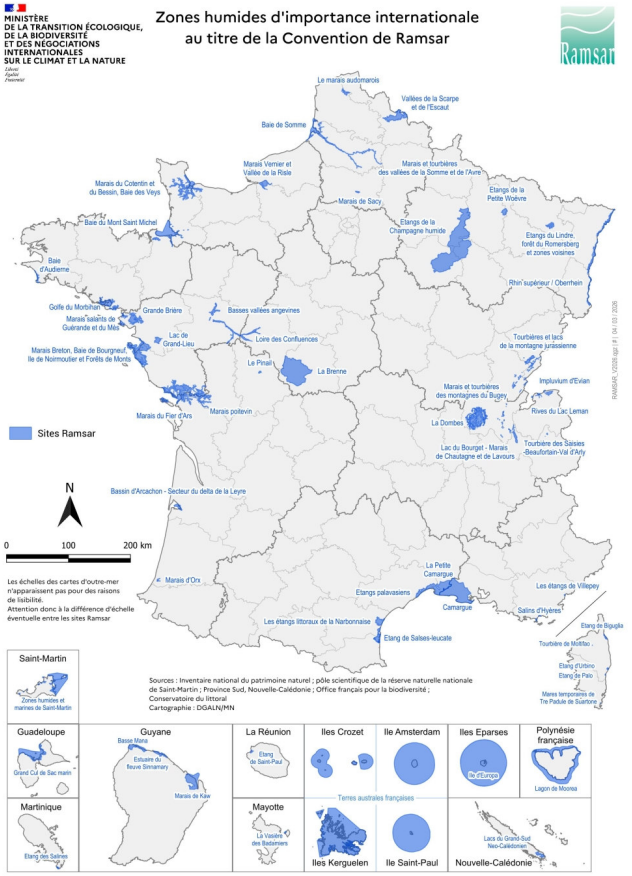

Reconnaissance des "zones humides d'importance internationale" dans le code de l'environnement (Art. L, 336-2)

Différence d'application
de la police de l'eau et de la police de la biodiversité

L211-1 du CE

Eau & milieux aquatiques



Espèces protégées







Chasse au gibier d'eau



Défrichement



L. 424-6 et L. 422-28 du CE

Zones humides

L211-1 du CE : on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, **habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire**, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des **plantes hygrophiles** pendant au moins une partie de l'année

Précisée par le R211-108 et l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

2 critères alternatifs → 3 Méthodes / 4 listes de références

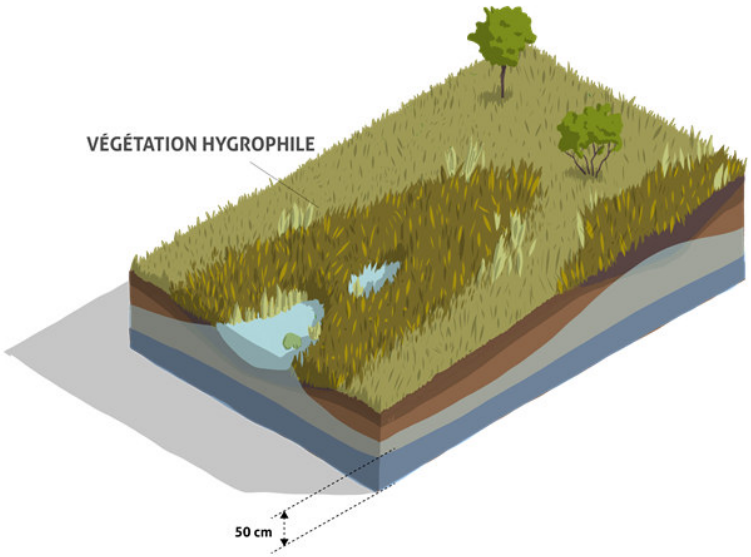

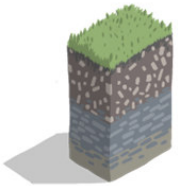

Morphologie des sols et hauteur de nappe
1 liste de sol

Sols particuliers
Toit de nappe
(50 premiers centimètres, fin d'hiver/début printemps)



Recouvrement d'espèces végétales hygrophile
1 liste d'espèces floristiques

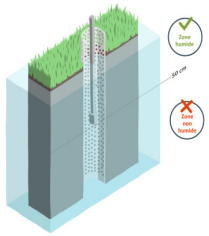



La présence de communauté végétales appelées aussi « habitats » caractéristiques de zones humides
1 liste de communauté végétale (prodrome)
1 liste d'habitats (Corine Biotope)

ATTENTION CE NE SONT PAS DES ZONES HUMIDES !!!

Art. R.211-108 du CE

IV. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales.

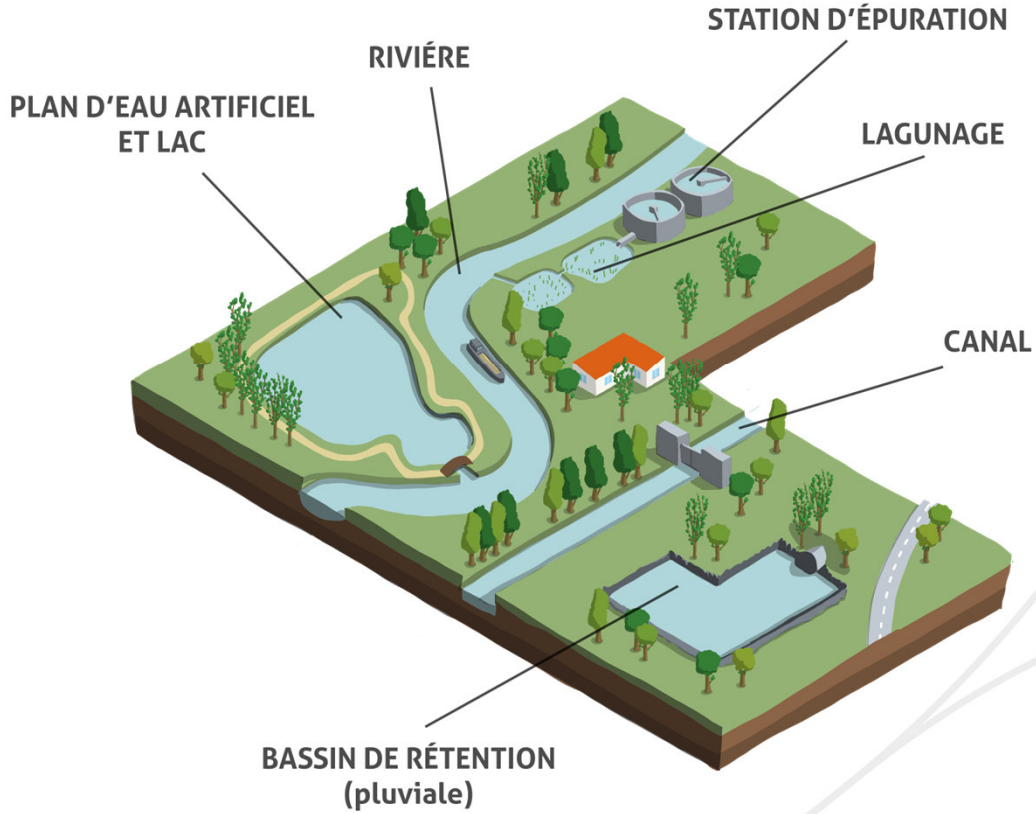

ATTENTION CE NE SONT PAS DES ZONES HUMIDES !!!

	ZONES DE REJET VEGETALISEES	DISPOSITIFS D'INFILTRATION	ZONES TAMPONS	TECHNIQUES ALTERNATIVES VEGETALISEES
Règlementation concernée	Arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement, art. 2, définition 30.	Arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement, art. 8.	Arrêté du 19 décembre 2011, relatif au programme national d'action dans les zones vulnérables nitrates. Arrêté du 24 avril 2015, relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales. Arrêté du 4 mai 2017, relatif à l'utilisation des produits phyto. et des Zones Non Traitées (ZNT).	Art L.211-1 et R.214-1 du Code de l'Env. Art L.2224-10 du Code Général des Coll. Terr. (CGCT). Arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement, art. 5 et 12. Domaine transversal à plusieurs codes (urbanisme, civil...).
Exemples de photographies	  	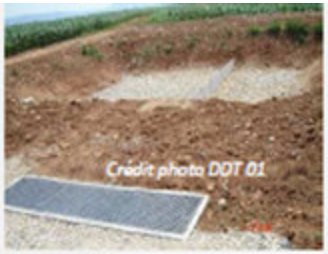  	  	 

Document d'incidences - Nomenclature eau (Article R.214-1 - ex-décret n°93-743)

Rubrique 3.3.1.0

Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de **zones humides ou de marais**, la zone asséchée ou **mise en eau** étant :

1° Supérieure ou égale à 1ha (A) ;

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1ha (D).



Rubrique la plus connue ...
… MAIS … d'autres rubriques peuvent aussi être concernées

Zones humides ou marais ?

La notion de « marais » est distincte de la notion de « zone humide »,
pour ce qui est de l'application de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

La jurisprudence administrative comme judiciaire a précisé qu'au cas où les critères sol et végétation constitutive d'une « zone humide » n'étaient pas remplis, un projet devait néanmoins être assujetti à la police de l'eau lorsque le terrain pouvait être qualifié de « marais ».

Marais : à démontrer au regard de la localisation en zone de marais, de l'intégration de la parcelle dans un périmètre géographique et/ou administratif défini dans le statut juridique d'une structure dont le nom comporte le mot « marais » ou un espace protégé portant le mot « marais », etc.).

Critères :
- Un gestionnaire
- Des ouvrages et des casiers hydrauliques (UHC)
- Une toponymie



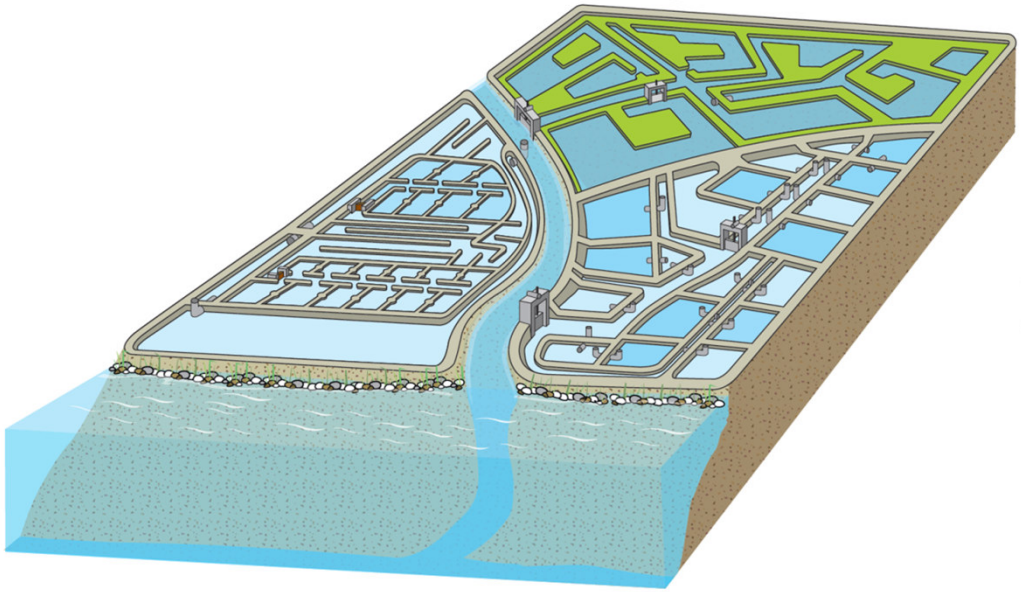

Les zones humides ont marqué l'histoire et nos territoires
- La toponymie -

Le but de la toponymie est de donner un sens aux mots qui n'en ont pas ou plutôt qui n'en ont plus (Tuaillon, 2002). **Quand les Hommes, ont par le passé donné à un lieu une désignation précise, ils savaient que le mot choisi avait un sens qui convenait à ce lieu.**

centre de ressources Milieux humides

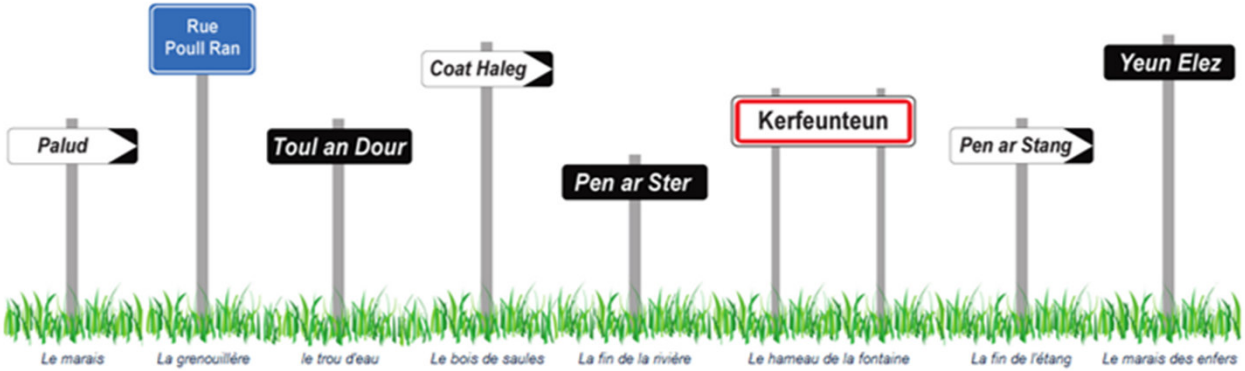

+ de 1000 noms de lieux en lien avec les zones humides

Les noms de lieu-dit ou de parcelle peuvent donner des informations sur la nature des milieux ou des activités qui s'y faisaient par le passé. Pour les milieux humides, ces noms font référence à la présence d'eau -les mouillères...- ou à la topographie - les fonds - à la végétation ou à des animaux - les vergnes, la grenouillère... - à des activités comme l'exploitation de la tourbe -les Noires fosses...- ou encore à une touche péjorative – le bourbier... En lisant une carte IGN, de Cassini, d'Etat major, ou encore le cadastre, il est possible d'avoir une idée de la nature actuelle ou passée de certains territoires.

POURQUOI LES PRESERVER ET LES RESTAURER

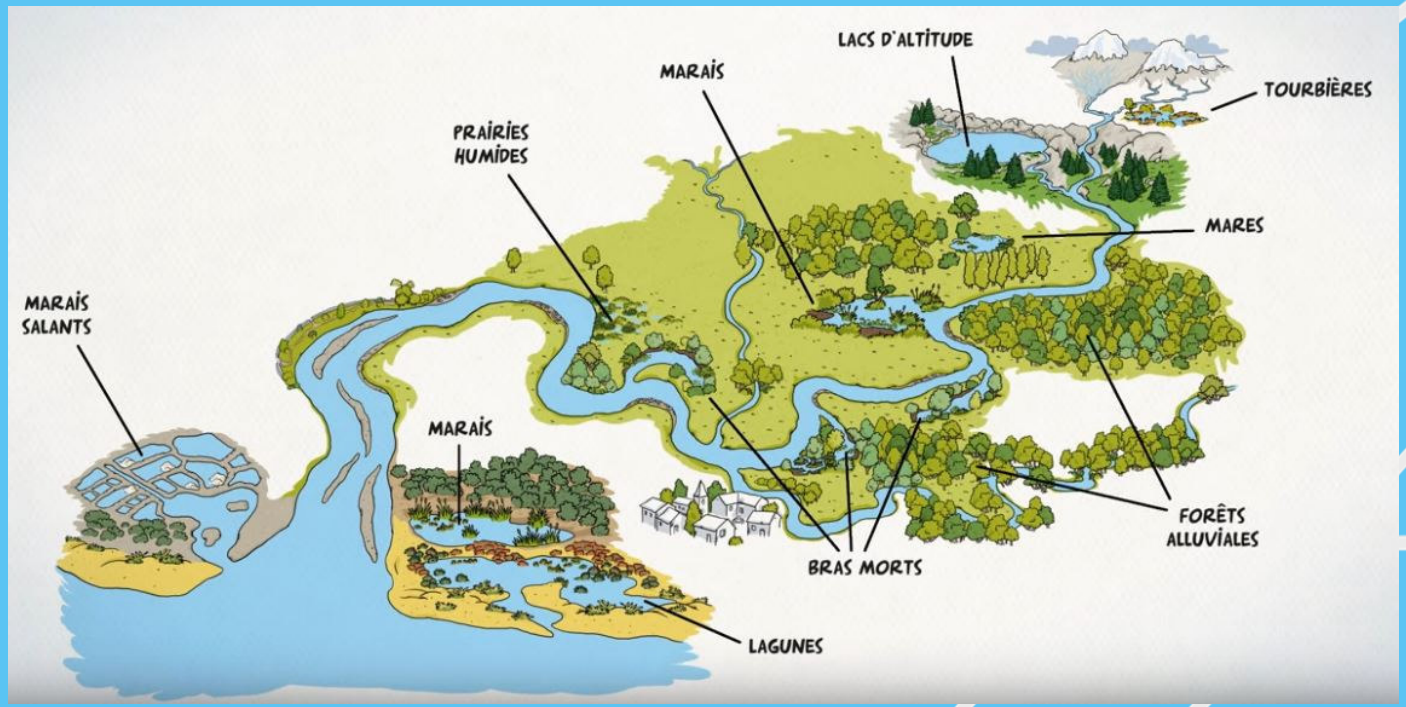

écosystèmes multifonctions

FONCTIONS HYDROLOGIQUES

Les milieux humides sont des « éponges naturelles » qui reçoivent, stockent et restituent l'eau.



ralentissement des ruissellement



recharge des nappes



rétention des sédiments

Autres sous fonctions

- atténuation du débit de crue à l'aval
- soutien au débit d'étiage à l'aval

- **Certaines zones humides peuvent stocker jusqu'à 15 000 m3 d'eau par hectare**. (Source : Bureau de la convention de Ramsar, 2001)
- **Les tourbières** sont composées à 90% d'eau et les sphaignes (mousses), qui les composent, **retiennent 20 fois leurs poids en eau**. Ce qui permet de soutenir le débit des cours d'eau en été.

écosystèmes multifonctions

FONCTIONS BIOGÉOCHIMIQUES

Elles sont aussi des « filtres naturels », les « reins » des bassins versants qui reçoivent des matières minérales et organiques, les emmagasinent, les transforment et/ou les retournent à l'environnement.



- dénitrification des nitrates
- assimilation végétale de l'azote

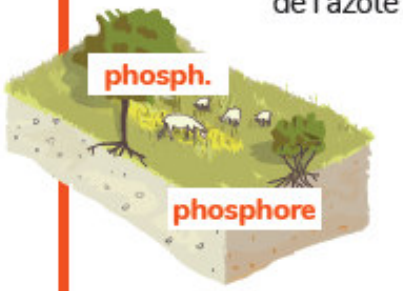

- adsorption et précipitation du phosphore
- assimilation végétale des orthophosphates

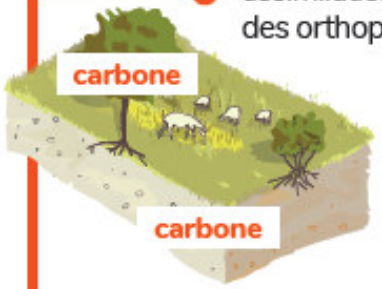

Le **pouvoir d'épuration** des zones humides permet annuellement une **économie de traitement de l'eau potable estimée à 2 000 euros par hectare et par habitant**. (*MTES/SOeS, 2009*)

Autres sous fonctions

- séquestration des métaux lourds
- séquestration des produits phytopharmaceutiques

Zones humides = Plus grand stock mondial de carbone (sol)

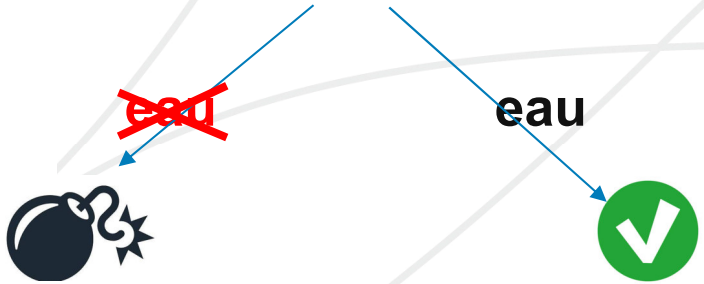

écosystèmes multifonctions

FONCTION ACCOMPLISSEMENT DU CYCLE BIOLOGIQUE

Les conditions hydrologiques et chimiques permettent un développement de la vie dans les milieux humides, véritable réservoir de biodiversité.



support des habitats



connexion des habitats

Autres sous fonctions

maintien dans un état de conservation favorable d'une espèce

A la fois « **réservoir de biodiversité** » et « **corridor écologique** » entre milieux terrestres & aquatiques (TVB, Natura 2000, ENS …)

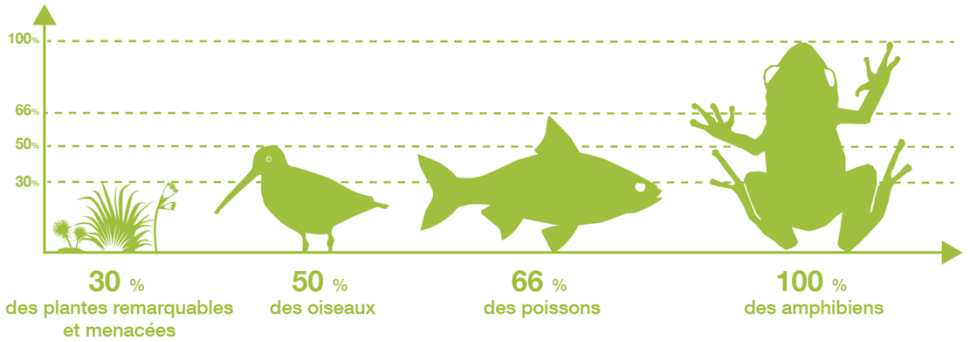

dépendent des milieux humides en France

Source : EauFrance

Zones humides – Zones utiles

Il coûte **5 fois moins cher** de protéger les zones humides que de compenser la perte des services qu'elles nous rendent gratuitement

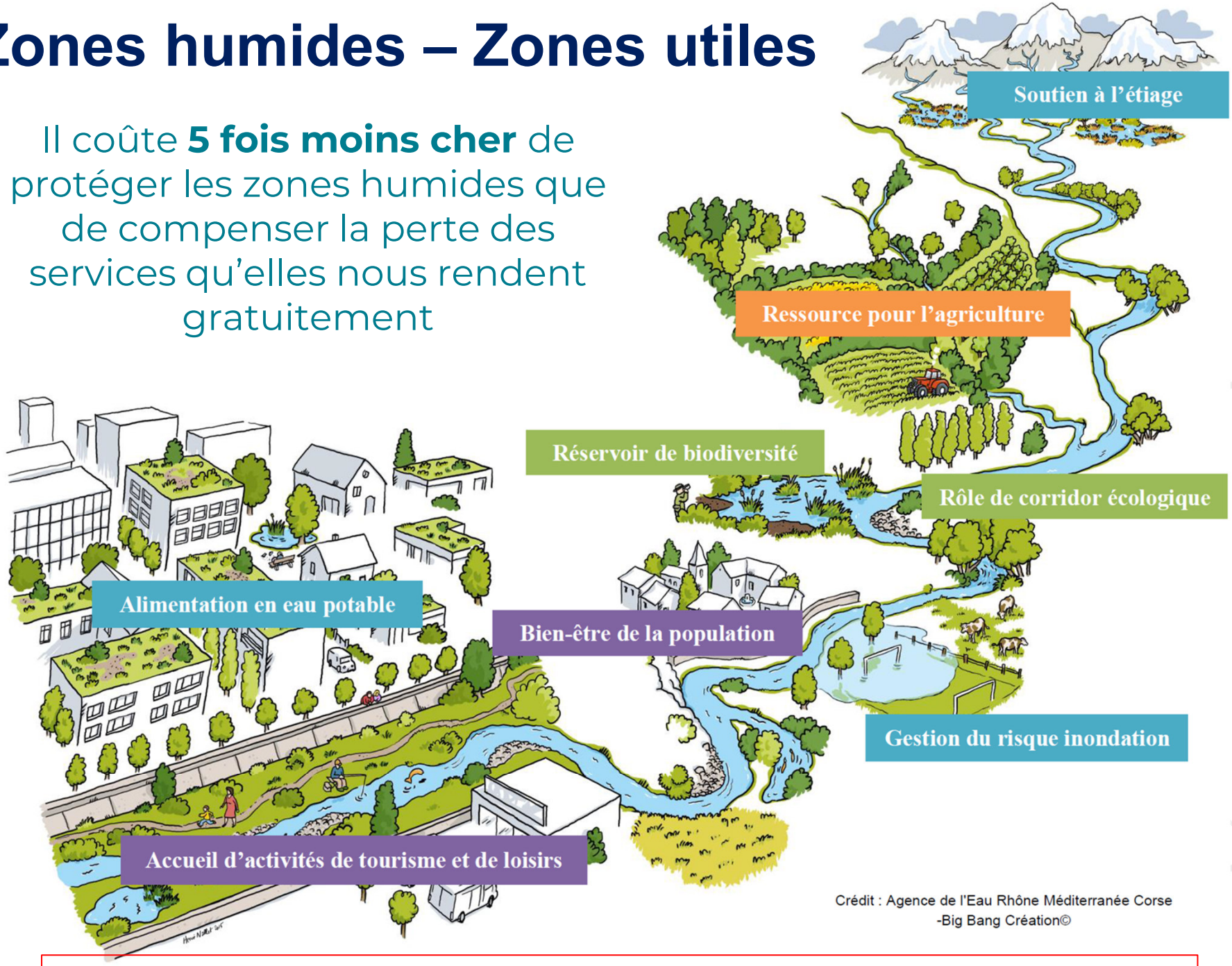

Crédit : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse -Big Bang Création©

A l'ECHELLE MONDIALE
LA DESTRUCTION DES ZONES HUMIDES VA 3 FOIS PLUS VITE QUE LA DEFORESTATION

ENJEUX DES ZONES HUMIDES DANS LES SCOTs

Le Schéma de Cohérence Territoriale SCoT



SEQUENCE ERC : projets plans et programmes

La séquence est inscrite au sein des principes généraux du droit de l'environnement :

- Article L. 110-1 (2°) : Il définit le principe d'action préventive et de correction. Le texte précise qu'il faut *« éviter les atteintes à la biodiversité [...] ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites »*. Cet article fixe également l'objectif d'**absence de perte nette de biodiversité**, voire de gain. [1, 2]

Le principe s'applique obligatoirement dès lors qu'un projet, plan ou programme est soumis à une **évaluation environnementale**.

- Article L. 122-1 et suivants : Posent l'obligation d'une évaluation environnementale pour les projets (travaux, ouvrages, aménagements) ainsi que pour les plans et programmes (documents d'urbanisme type PLU, schémas régionaux, etc.) susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

- Article L. 122-3 et Article R. 122-20 : Précisent le contenu du rapport environnemental ou de l'étude d'impact. Ce dossier doit obligatoirement inclure une description des mesures prévues pour **éviter**, **réduire** et **compenser** les effets négatifs du projet ou de la planification.

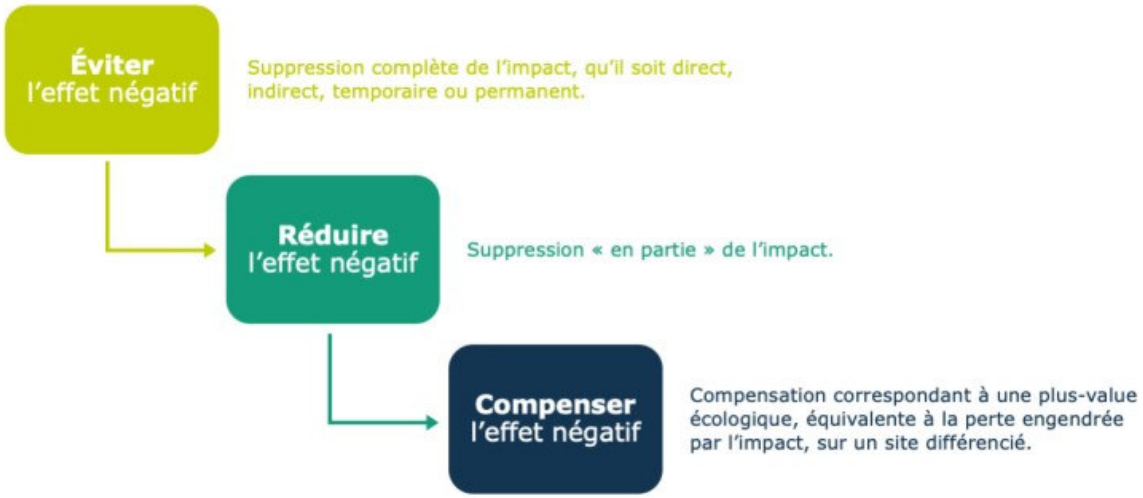

SAGE - CARTOGRAPHIES ZONES HUMIDES / SCOT et PLUI

Inventaire = portée à connaissance

!!! SAUF !!! dans le cadre d'une règle du règlement du SAGE associé à une cartographie pour être applicable !!!

Non respect d'un règlement SAGE est une C5 (R212-48 CE)

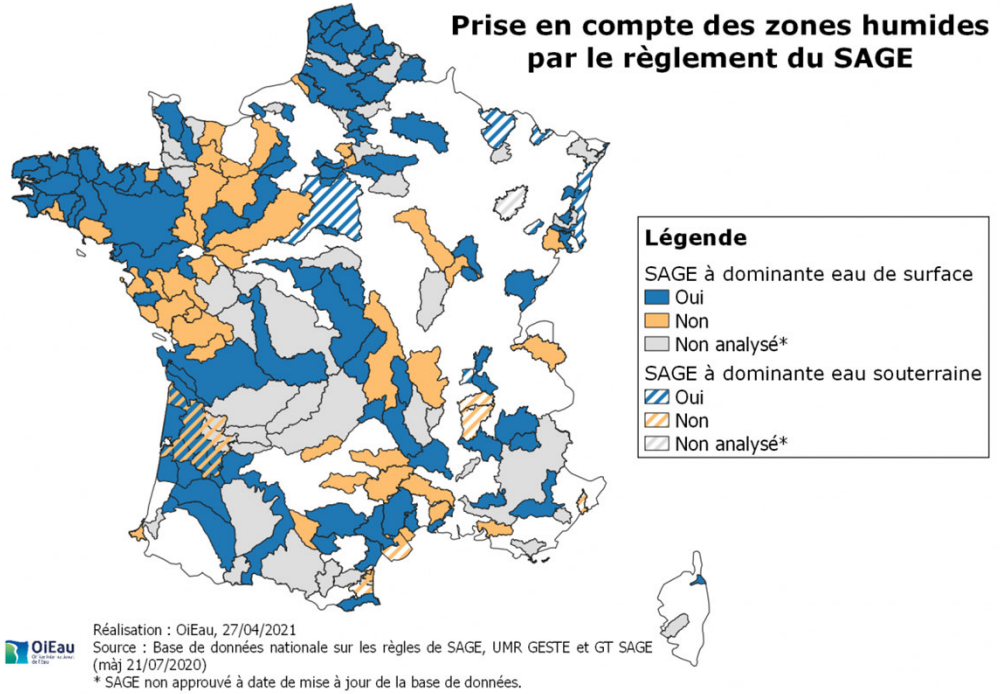



Décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

R151-31 3° Les documents graphiques du règlement de PLUi intègrent les interdictions de destruction des zones humides des SAGE lorsque ces zones sont cartographiées suffisamment précisément (info également dans le R212-47 CE)

R141-6 Les SCoT localisent les « sites ou espaces à protéger » (donc les cartographies de zones humides des SAGE)

ETAT D'AVANCEMENT DES INVENTAIRES

NAT 2024 : 67 % couvert par un inventaire
NAT 2025 : 67,8 % couvert par un inventaire

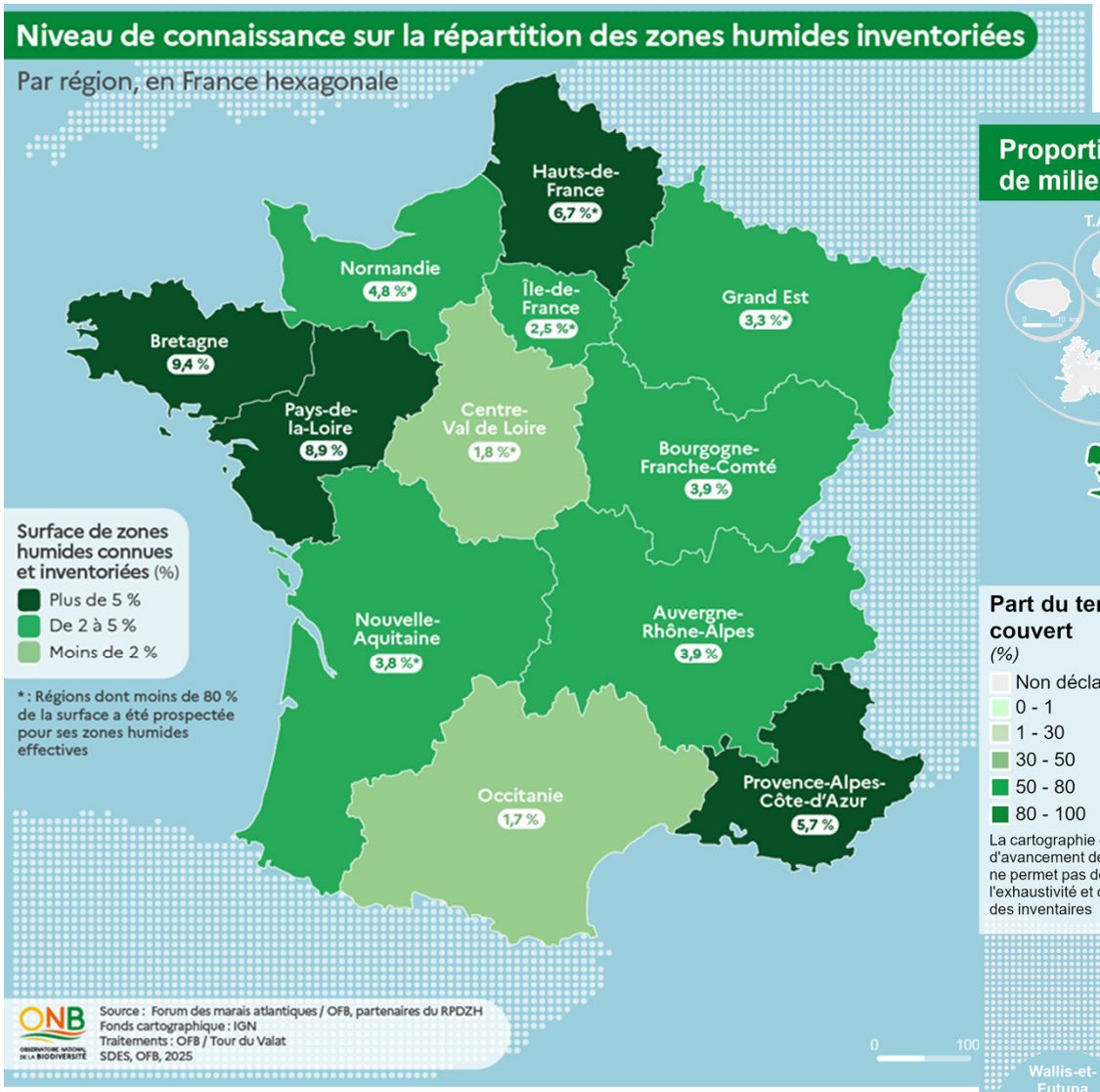

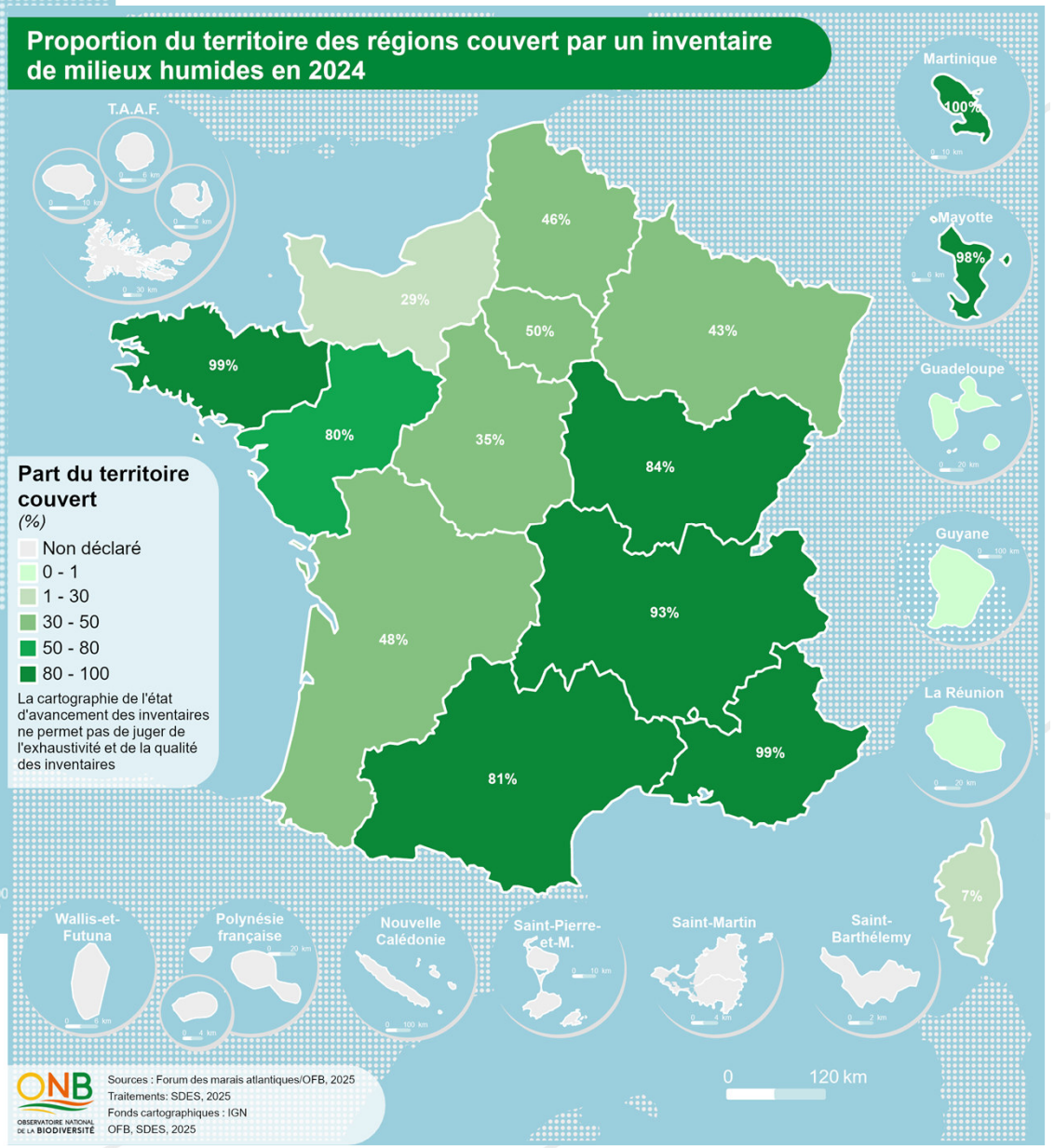

Depuis 2024, quelques améliorations de l'ordre de 2 ou 3 % maximum / Région

Merci de votre attention



centre de ressources
Milieux humides

Echanges

La stratégie écologique territoriale

Marion BLONDEAU, Fédération nationale des SCoT

Cofinancé par l'Union européenne dans le cadre du LIFE BIODIV'FRANCE

Les études de la FédéSCoT

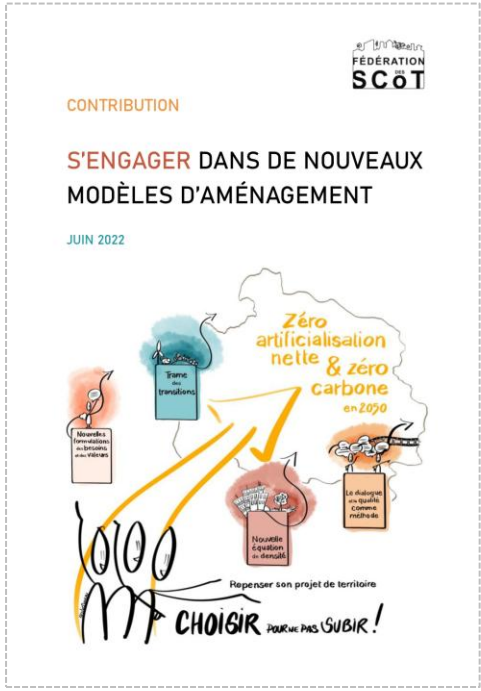

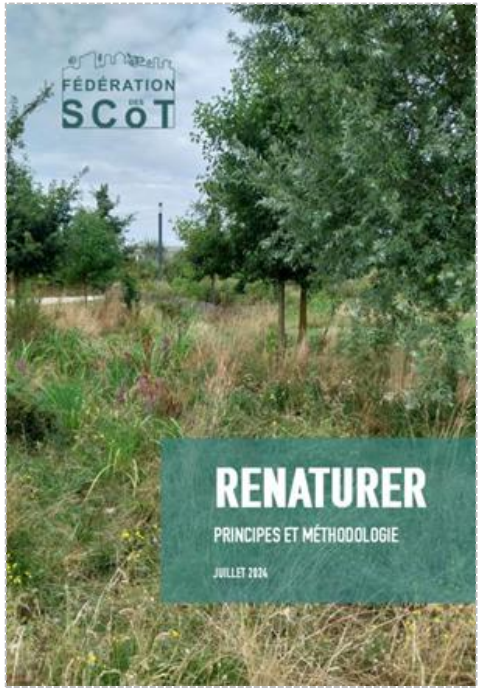



La planification avant 2021

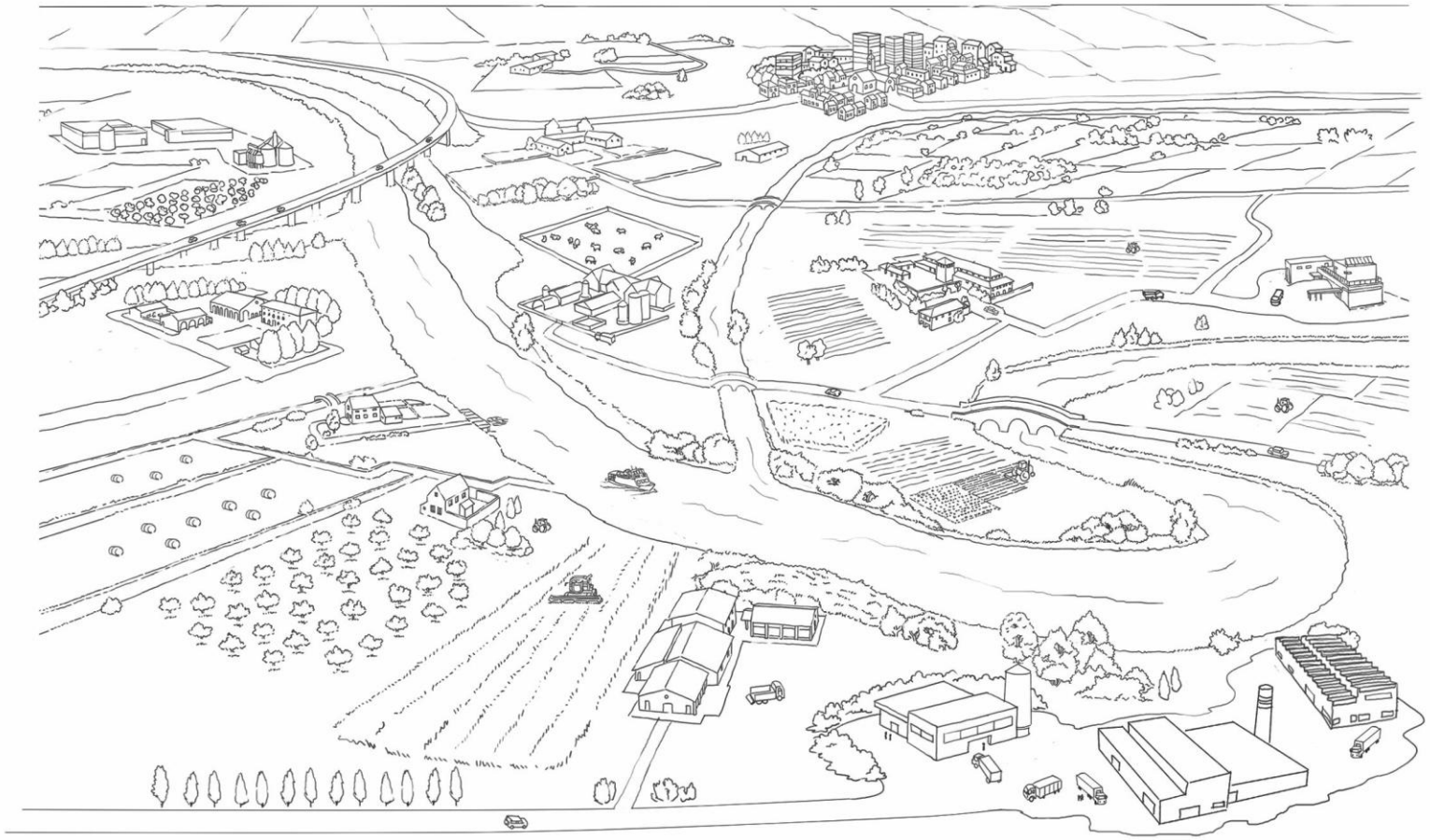

→ Les espaces bâtis,
à bâtir,
à densifier

→ Les trames vertes et bleues, les espaces naturels protégés ou à forte valeur paysagère

Concentration du regard sur 10 % du territoire artificialisé

La planification avant 2021

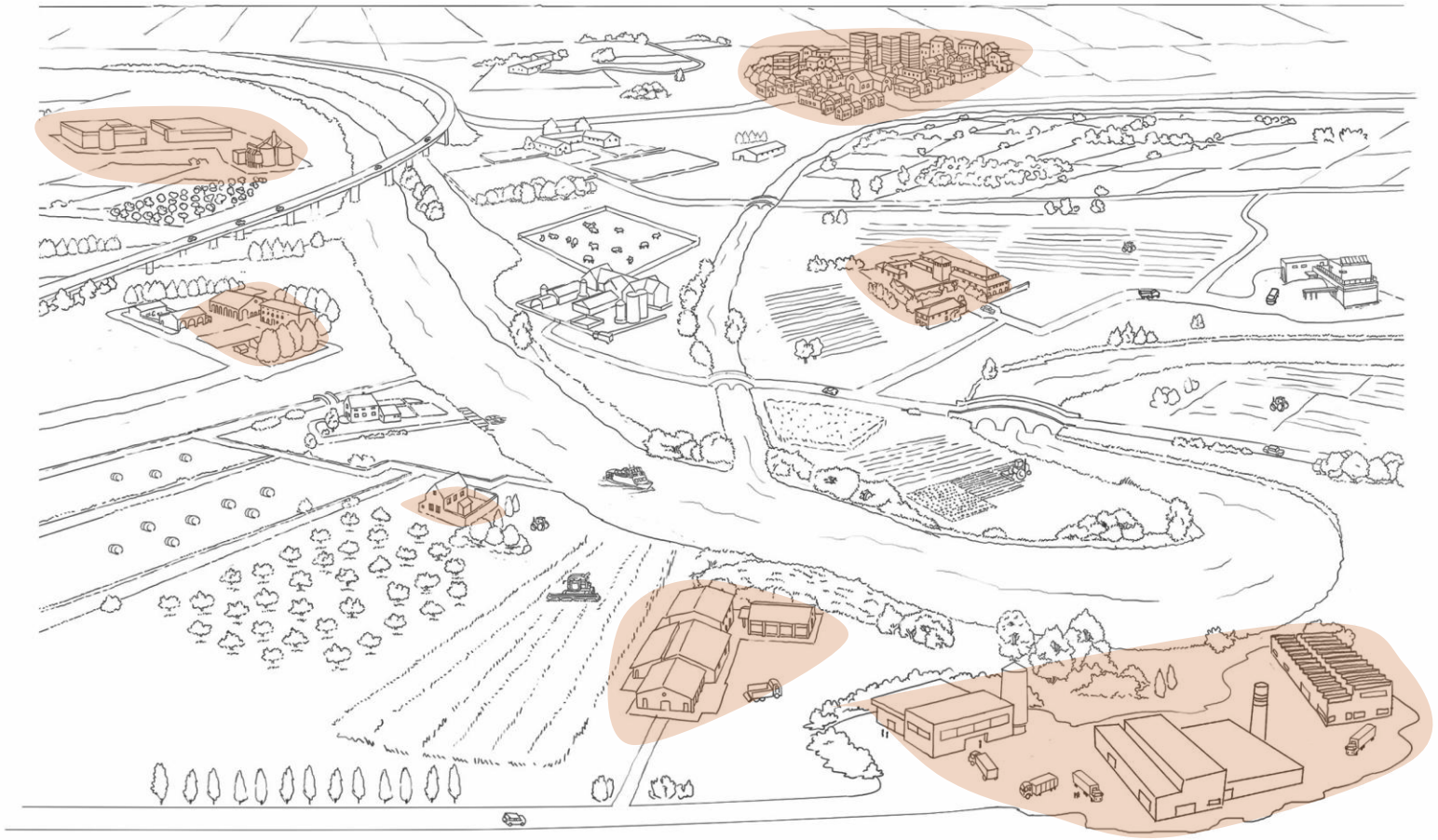

→ Les espaces bâtis,
à bâtir,
à densifier

→ Les trames vertes et bleues, les espaces naturels protégés ou à forte valeur paysagère

Concentration du regard sur 10 % du territoire artificialisé

La planification avant 2021



→ Les espaces bâtis, à bâtir, à densifier

→ Les trames vertes et bleues, les espaces naturels protégés ou à forte valeur paysagère

Concentration du regard sur 10 % du territoire artificialisé

La planification avant 2021



→ Les espaces bâtis,
à bâtir,
à densifier

→ Les trames vertes et bleues, les espaces naturels protégés ou à forte valeur paysagère

Concentration du regard sur 10 % du territoire artificialisé

La planification avant 2021



→ Les espaces bâtis, à bâtir, à densifier

→ Les trames vertes et bleues, les espaces naturels protégés ou à forte valeur paysagère

Concentration du regard sur 10 % du territoire artificialisé

La planification avant 2021



→ Les espaces bâtis, à bâtir, à densifier

→ Les trames vertes et bleues, les espaces naturels protégés ou à forte valeur paysagère

Concentration du regard sur 10 % du territoire artificialisé

La planification depuis 2021

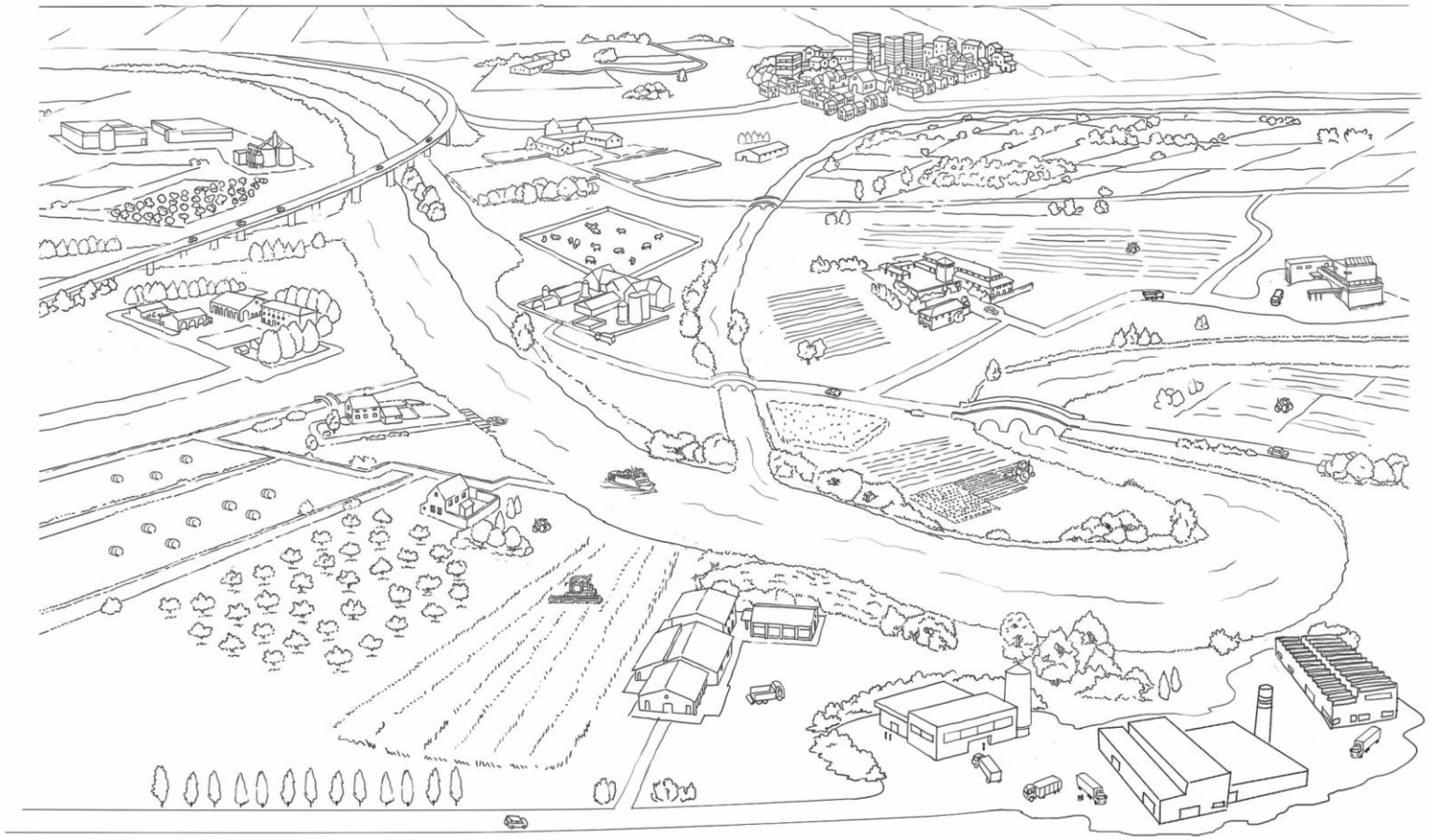

Penser tous les espaces ensemble :

→ Les espaces bâtis

→ Les espaces non bâtis

hors et dans l'enveloppe urbaine

→ Les espaces à bâtir,
à densifier,
à renaturer ou restaurer

Stratégie sur tous les espaces du territoire dont les 90 % non bâtis

La planification depuis 2021

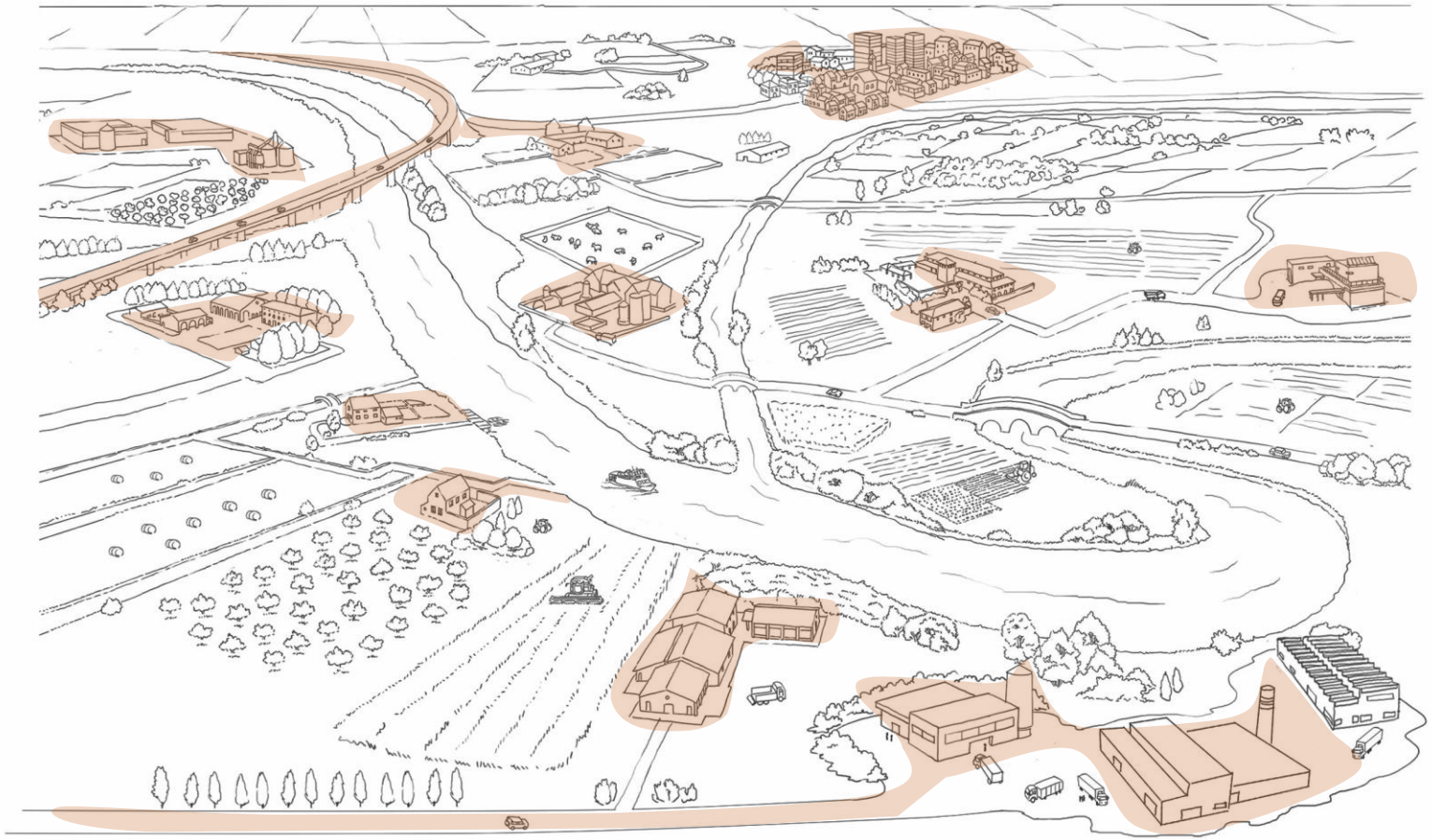

Penser tous les espaces ensemble :

→ Les espaces bâtis

→ Les espaces non bâtis

hors et dans l'enveloppe urbaine

→ Les espaces à bâtir,
à densifier,
à renaturer ou restaurer

Stratégie sur tous les espaces du territoire dont les 90 % non bâtis

La planification depuis 2021

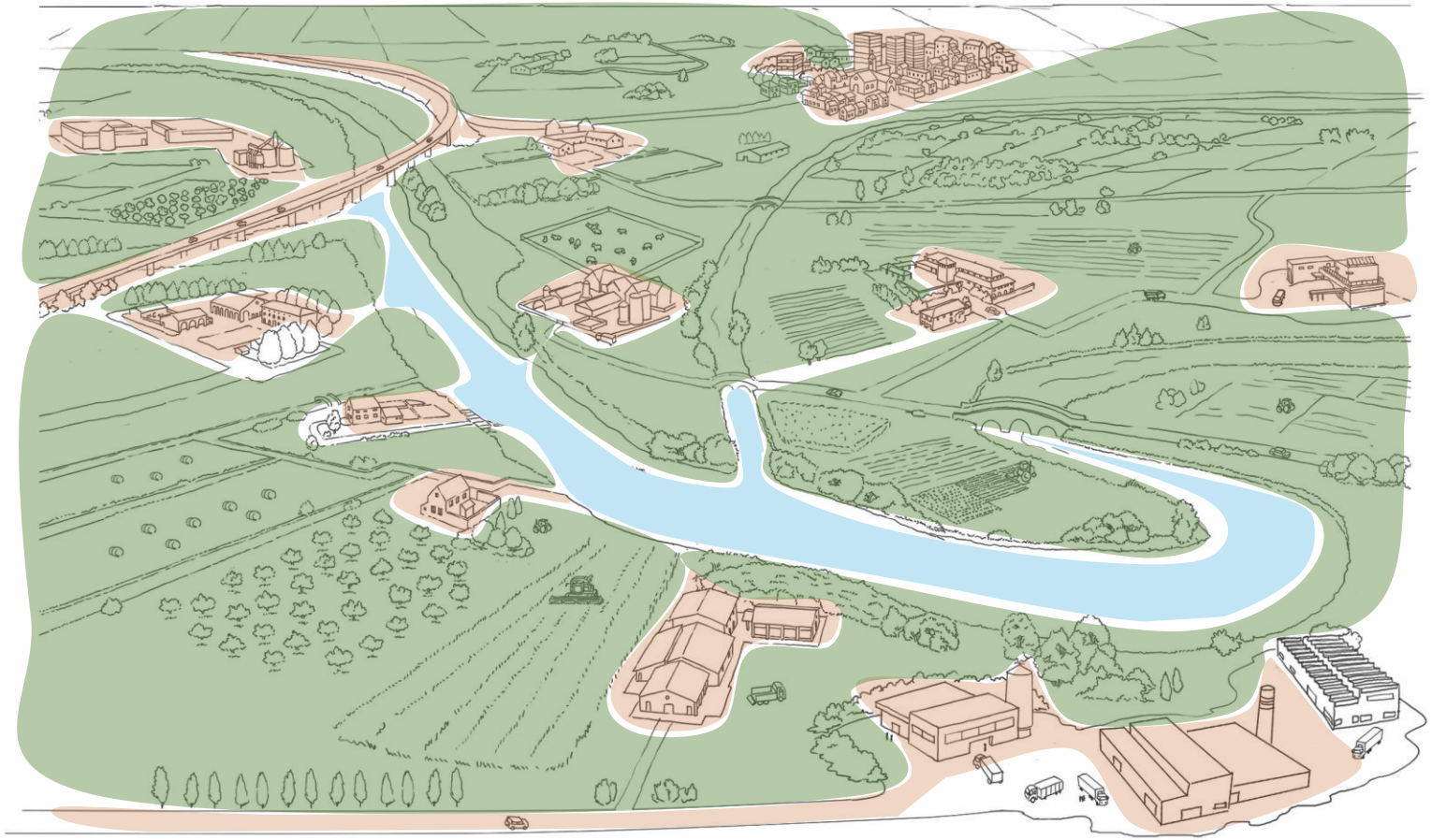

Penser tous les espaces ensemble :

→ Les espaces bâtis

→ Les espaces [illegible]tis
hors et dans l'enveloppe urbaine

→ Les espaces à bâtir,
à densifier,
à renaturer ou restaurer

Stratégie sur tous les espaces du territoire dont les 90 % non bâtis

La planification depuis 2021



Penser tous les espaces ensemble :

→ Les espaces bâtis

→ Les espaces [illegible]tis
hors et dans l'enveloppe urbaine

→ Les espaces à bâtir,
à densifier,
à renaturer ou restaurer

Stratégie sur tous les espaces du territoire dont les 90 % non bâtis

La planification depuis 2021

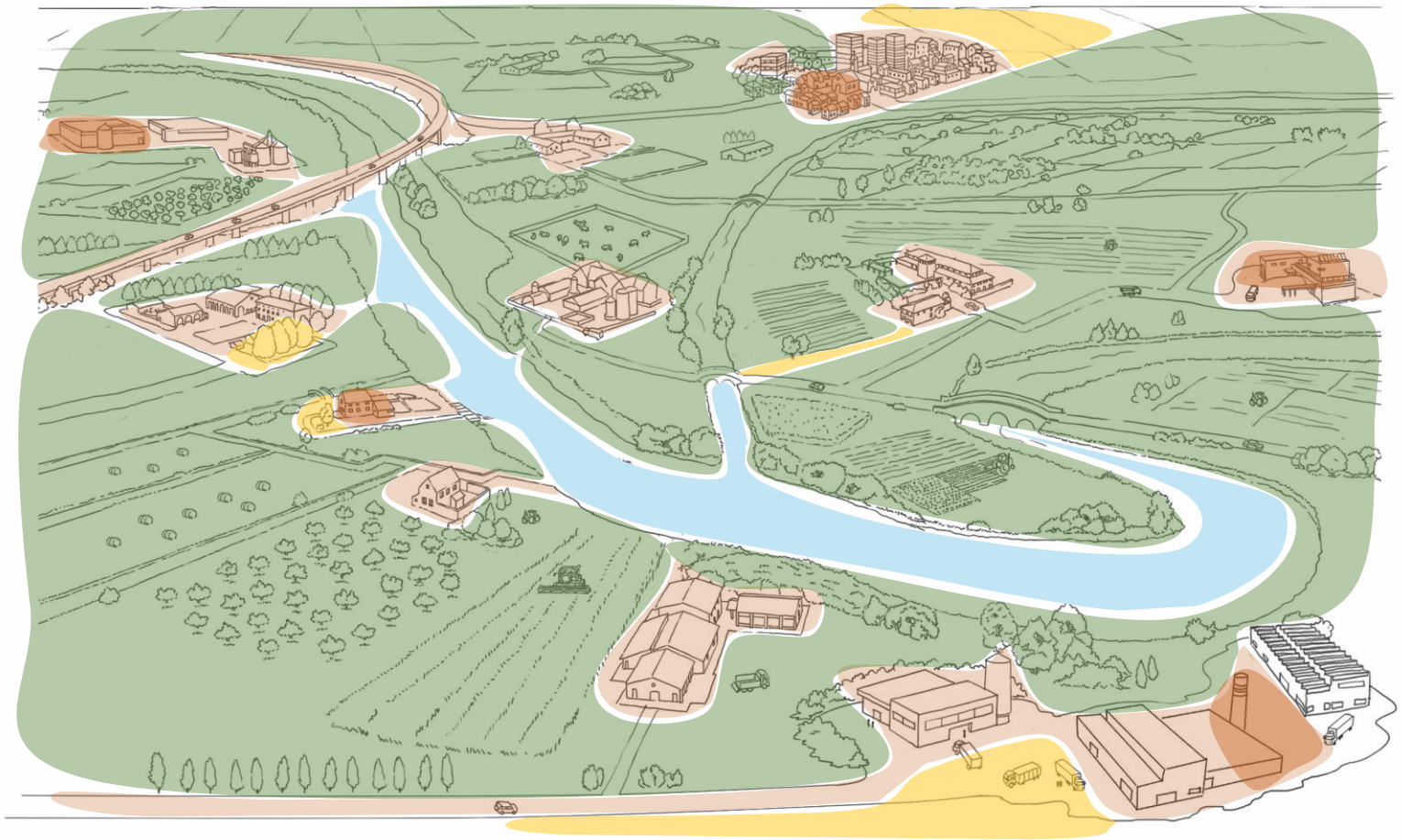

Penser tous les espaces ensemble :

→ Les espaces bâtis

→ Les espaces non bâtis

hors et dans l'enveloppe urbaine

→ Les espaces à bâtir,
à densifier,
à renaturer ou restaurer

Stratégie sur tous les espaces du territoire dont les 90 % non bâtis

La planification depuis 2021



Penser tous les espaces ensemble :

→ Les espaces bâtis

→ Les espaces non bâtis

hors et dans l'enveloppe urbaine

→ Les espaces à bâtir,
à densifier,
à renaturer ou restaurer

Stratégie sur tous les espaces du territoire dont les 90 % non bâtis

Le gradient de la renaturation

Cofinancé par l'Union européenne

BIODIV' FRANCE

Où renaturer ?



RENATURATION AU TITRE DE LA STRATÉGIE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Pour préserver et améliorer les **fonctionnalités écologiques** :
puits de carbone, hydrique, biologique, agronomique, rafraichissement, etc.

RENATURATION AU TITRE DE LA STRATÉGIE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Pour améliorer les **services écosystémiques en zone urbaine** : désimperméabilisation, lutte contre les îlots de chaleur, nature en ville, continuité de la trame brune etc.

Privilégier l'artificialisation (inévitable) sur les espaces aux fonctions écosystémiques déjà dégradés

Renaturer des espaces artificialisés afin de s'inscrire dans la trajectoire de lutte contre l'artificialisation et de l'atteinte de l'objectif ZAN à 2050

RENATURATION AU TITRE DU ZAN

FÉDÉRATION DES SCoT

Schéma issu de l'étude Renaturer *de la Fédération des SCoT*

Remettre du vert sur le vert

Cofinancé par l'Union européenne

BIODIV' FRANCE

Mettre du vert sur le vert

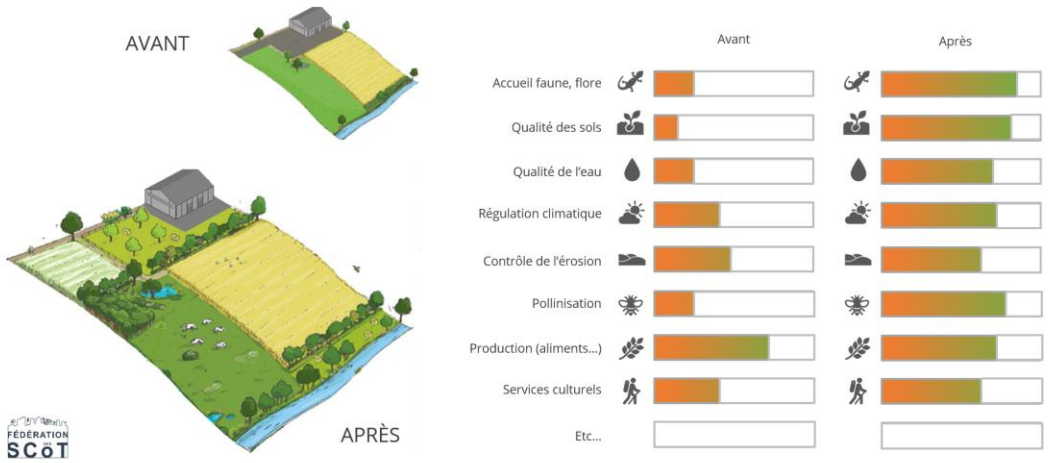



Schémas issus de l'étude Renaturer *de la Fédération des SCoT*

fedescot.org

Echanges

Nantes Métropole
Saint-Nazaire Agglomération
Erdre et Gesvres
Estuaire et Sillon
Pays de Blain Communauté

Pôle métropolitain
Nantes — Saint-Nazaire



Milieux humides et SCoT, retour d'expérience de l'Estuaire de la Loire

Le 17 novembre 2026
Webinaire ANEB



Intro

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

Périmètre du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

Nantes Métropole

Saint-nazaire agglo

ESTUAIRE ET SILLON Communauté de Communes

erdregesvres COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pays de Blain communauté

950 000 Habitants

187 200 ha
Dont 15 000 ha de ZH



Une mosaïque de paysage d'interface avec des milieux humides

2. Interactions politiques et techniques entre les structures porteuses de SAGE et de SCoT



Plage de Pornichet

Le temps du projet SCoT et SAGE

Révision du SCoT (3 à 5 ans, hors temps de validation) **/ SAGE** (5 à 6 ans, hors temps de validation)

Les temps du projet

CONSTRUCTION DU PROJET POLITIQUE*	CONSTRUCTION DU VOLET REGLEMENTAIRE*	CONCERTATION REGLEMENTAIRE
* PAS & Stratégie	* DOO & PAGD/Règlement	

Des interactions adaptées

Alimenter le débat politique :
Partager une vision commune avec les partenaires de l'eau/de l'urbanisme

Apport au cours de l'écriture règlementaire :
Ecriture des objectifs, dispositions et règles qui devront ensuite être suivies

Participation à la concertation :
Evolution à la marge des différentes pièces du SCoT/SAGE, dans sa vision globale



Comité Syndical d'arrêt du SCoT

LA CONSTRUCTION D'UNE VISION COMMUNE







Un travail de refondation du projet stratégique porté par les élus du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

Co-construction du Projet d'Aménagement Stratégique enrichie :

- d'ouvertures avec le monde de la recherche et avec les territoires voisins
- d'expérimentations tels que évaluation systémique stratégie foncière à l'aune du ZAN

Mise en dialogue du projet avec les acteurs de la fabrique du territoire

Les conseils de développement	**La société civile constituée**	**Les acteurs économiques**	**L'Avis citoyen**
Pers. Publiques Associées	**Le Grand public**	**L'Avis élus municipaux**	

Les Experts locaux

*Non considérés comme PPA**

- Agence Régionale de Santé
- GIEC Pays de la Loire
- GIP Loire Estuaire
- SYLOA

Comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

** L.132-7 et 8 du Code de l'urbanisme*

Extrait du SCoT

Protéger et restaurer les espaces à forts enjeux environnementaux

Protéger et ralentir le cycle de l'eau

> Objectifs

Protéger la ressource en eau :

- Les zones de captage et de pompage
- La qualité des eaux souterraines et superficielles

Protéger et restaurer les milieux :

- Les zones humides (avec une attention particulière aux marais et tourbières)
- Les cours d'eau et leurs bandes riveraines non urbanisées
- Les espaces de mobilité fonctionnels de l'estuaire de la Loire
- Limitation de la création et l'extension de plans d'eau

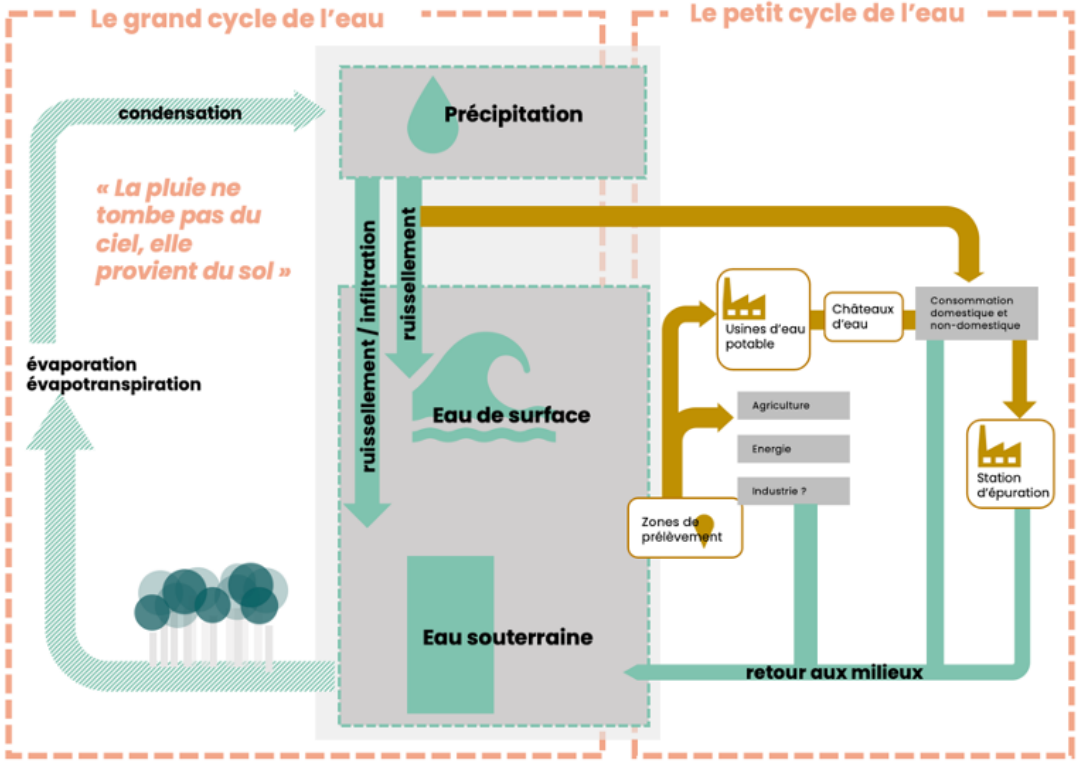

Extrait du SCoT

Préserver et augmenter les capacités environnementales du territoire en faveur du stockage et de la captation carbone

Un enjeu de ne pas libérer de manière excessive le carbone présent dans les sols

↳ **PRESERVER les puits de carbones actuels** de leur possible détérioration par les pratiques humaines (artificialisation des sols, pratiques de gestion), et le dérèglement climatique (minéralisation)

Un enjeu de rééquilibrage très fort entre émissions et captation.

↳ **AUGMENTER les puits de carbone naturels** qui impliquerait un passage de 0,25 à 1 MTeqCO_2 captés par an pour atteindre le zen sur le territoire du PMNSN (en complémentarité de la réduction de 5 à 1 MTeqCO_2 émis par an)

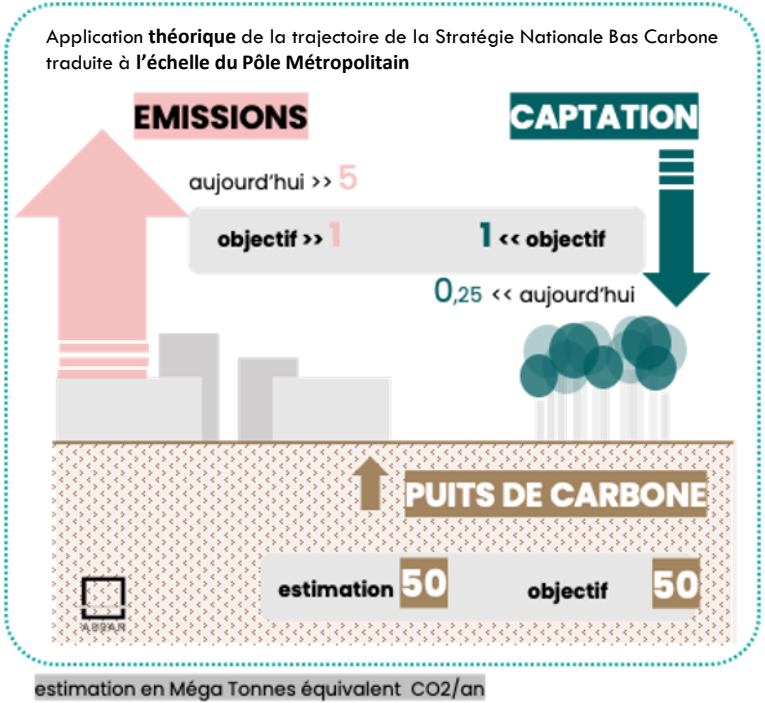

Le temps de la mise en œuvre SCoT et SAGE

Vie du SCoT (10 à 20 ans) / **Vie du SAGE** (6 à 15 ans)

Bac de Loire



Des actions pour mettre en œuvre le SCoT/SAGE :
S'impliquer dans la mise en œuvre des orientations du SCoT/SAGE

Interactions SCoT/SAGE

Accompagnement des syndicats de bassin versant dans leurs révisions d'accords de territoire
>> Stratégie bocage partagée
>> Suivi de la qualité des cours d'eau
>> animation d'un réseau local du cycle de l'eau

Participation à l'élaboration d'un guide pour la bonne prise en compte du SAGE dans les Document d'urbanisme

Le temps de la mise en œuvre SCoT et SAGE

Vie du SCoT (10 à 20 ans) / **Vie du SAGE** (6 à 15 ans)

Interactions SCoT/SAGE



Mise en œuvre règlementaire du SCoT/SAGE :
Suivre les plans et projets d'urbanisme pour s'assurer de leurs compatibilités avec le SCoT/SAGE

Accompagnement des collectivités dans leurs révisions de PLU(i)

Avis sur les projets d'aménagement soumis à la CLE (autorisations)



Visite inspirante Cycle de l'eau à Prinquiau avec Bruded

Le temps de la mise en œuvre SCoT et SAGE

Niveau d'interaction : technique ou politique entre les structures porteuses de SCoT et de SAGE



Relecture des pièces du SAGE/SCoT

Rencontre/groupe de travail

Note technique

Intervention au cours d'un instance politique



Rencontre des Estuaires de la Loire

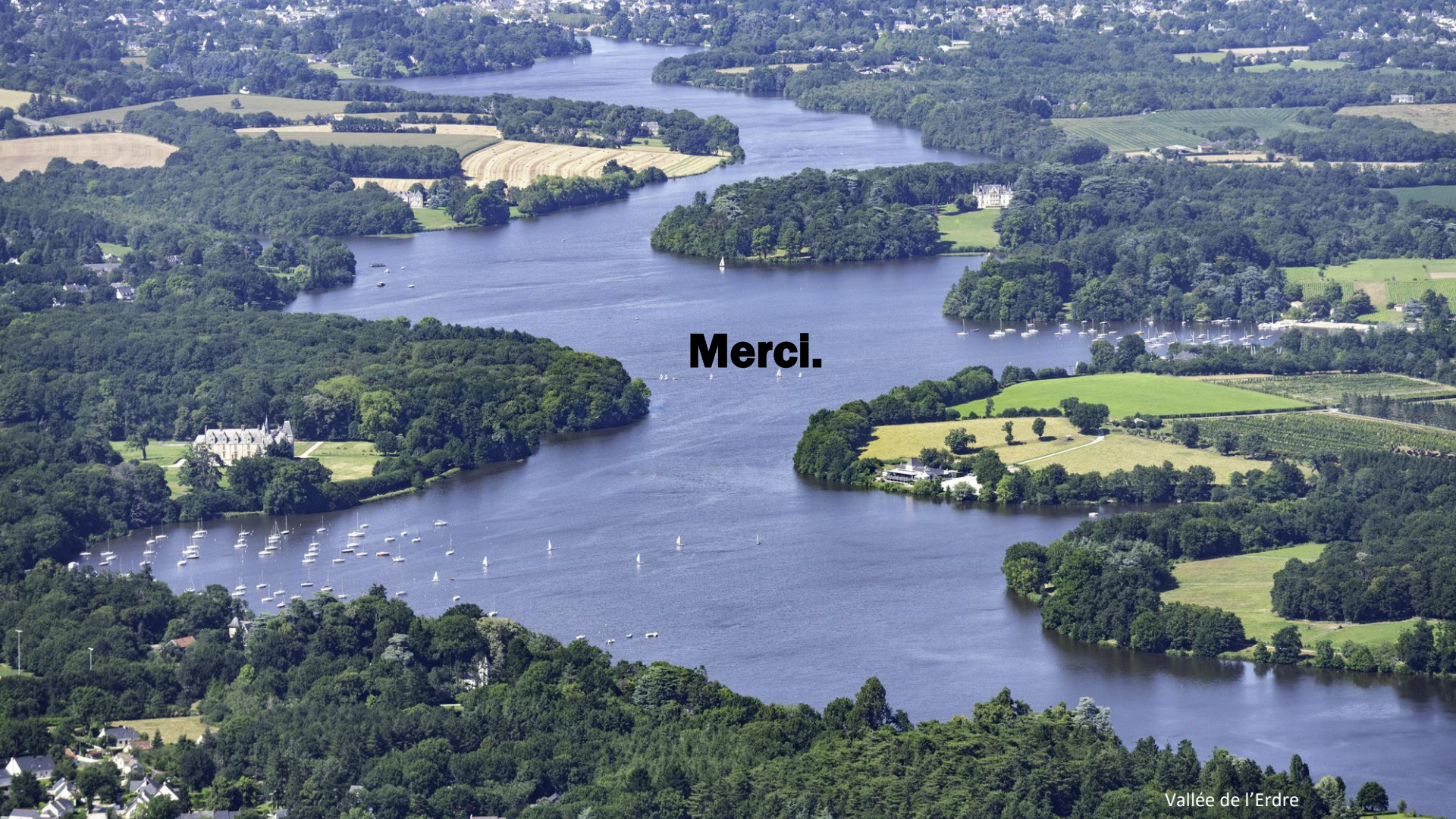

Vallée de l’Erdre

Echanges

SYNDICAT MIXTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE l'Estuaire DE LA GIRONDE

Intégrer les milieux humides dans l'aménagement du territoire : l'expérience du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés



Partie 1 : construction progressive d'un dialogue entre l'EPTB et les acteurs de l'aménagement. Comment le développement d'outils et la mobilisation des équipes du SAGE et du PAPI auprès des structures porteuses de SCoT et des EPCI a ensuite permis de renforcer leur association aux différentes étapes d'élaboration des documents d'urbanisme.

Partie 2 : démarche de connaissance, de caractérisation et de hiérarchisation des têtes de bassin versant sur le territoire de l'estuaire de la Gironde. Comment proposer un véritable outil d'aide à la décision et identifier concrètement dans les SCoT et PLU les secteurs à préserver en priorité et ceux nécessitant des efforts de restauration plus ou moins importants

Le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés

- SAGE = outil de planification /gestion concertée, équilibrée et durable ressource en eau et milieux aquatiques / infra SDAGE / objectif DCE bon état des masses d'eau

- SMIDDEST = structure porteuse du SAGE
  - Territoire cohérent au niveau hydrographique
  - 2 départements 33 & 17
  - 185 communes
  - 3 800 km²
  - Labélisé EPTB[1] en 2007 (L213-12 du Code de l'Environnement)

- La Commission Locale de l'Eau (CLE)
  - Instance de concertation des acteurs du territoire du SAGE
  - 3 collèges
  - Valide les grandes étapes de la mise en œuvre du SAGE

2003
Lancement de la démarche

2005
Délimitation du périmètre

2006-2013
Elaboration

Août 2013
Approbation

Aujourd'hui en révision



Loi UPSA

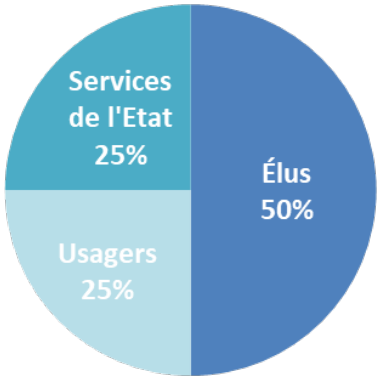

[1] *Etablissement Public Territorial de Bassin*

Les enjeux inscrits dans le SAGE… en cours de révision

10 enjeux inscrits dans le SAGE



SAGE ESTUAIRE

Enveloppe des principales ZH

+ de 20% du territoire

Zones Humides Potentielles : carte évolutive (ci-contre enveloppe amendée)

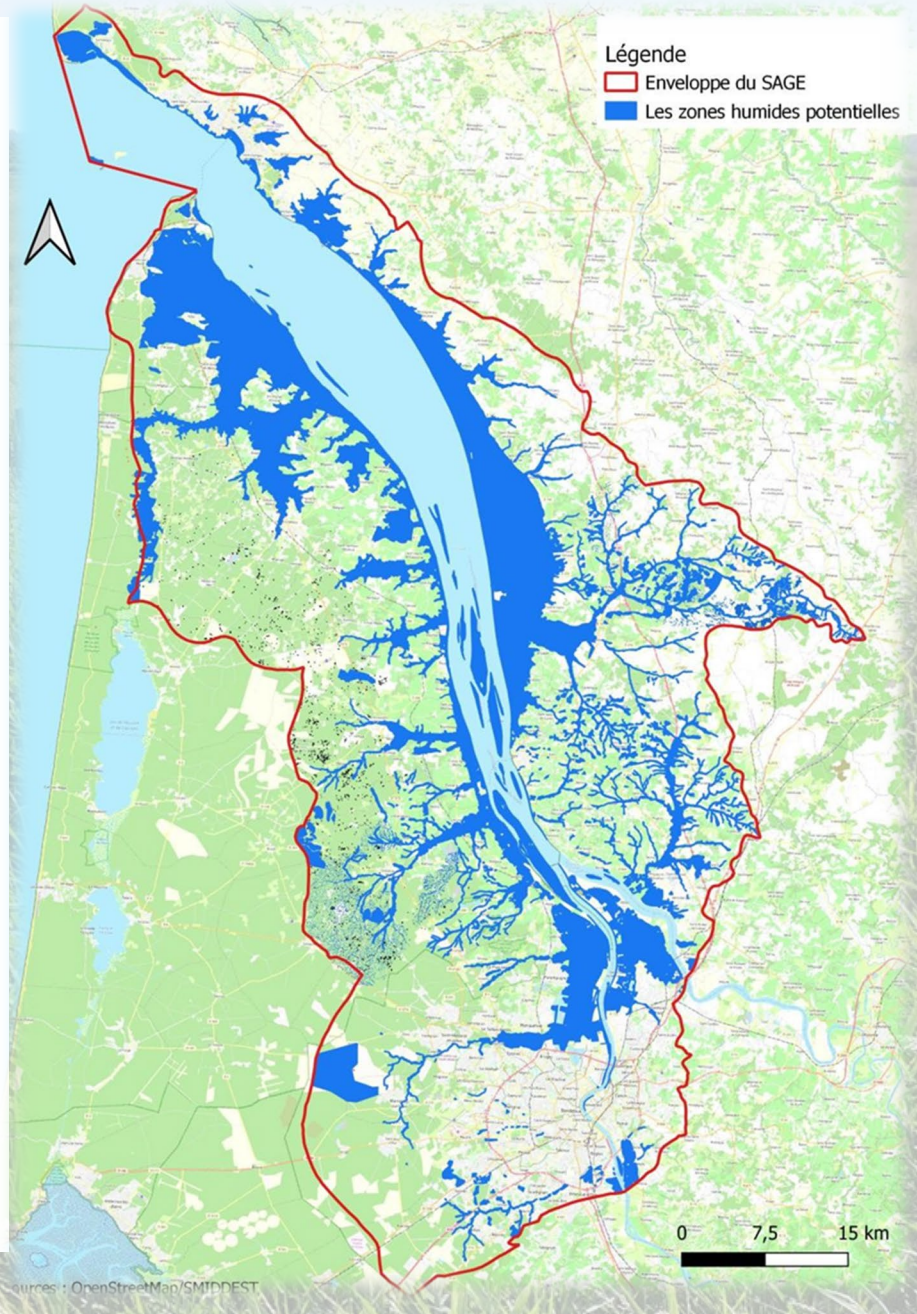

Des zones humides aux typologies diverses :

- Les ZH d'accompagnement des cours d'eau
- Les landes humides, tourbeuses, les lagunes
- Les marais
- Les estrans, vasières, les îles

Des zones humides qui concentrent beaucoup d'enjeux du SAGE :

Interviennent à la fois dans la gestion quantitative, qualitative, écologique et morphologique de l'eau et milieux aquatiques.

10 dispositions au PAGD

4 règles (sur les 5 que compte le règlement)

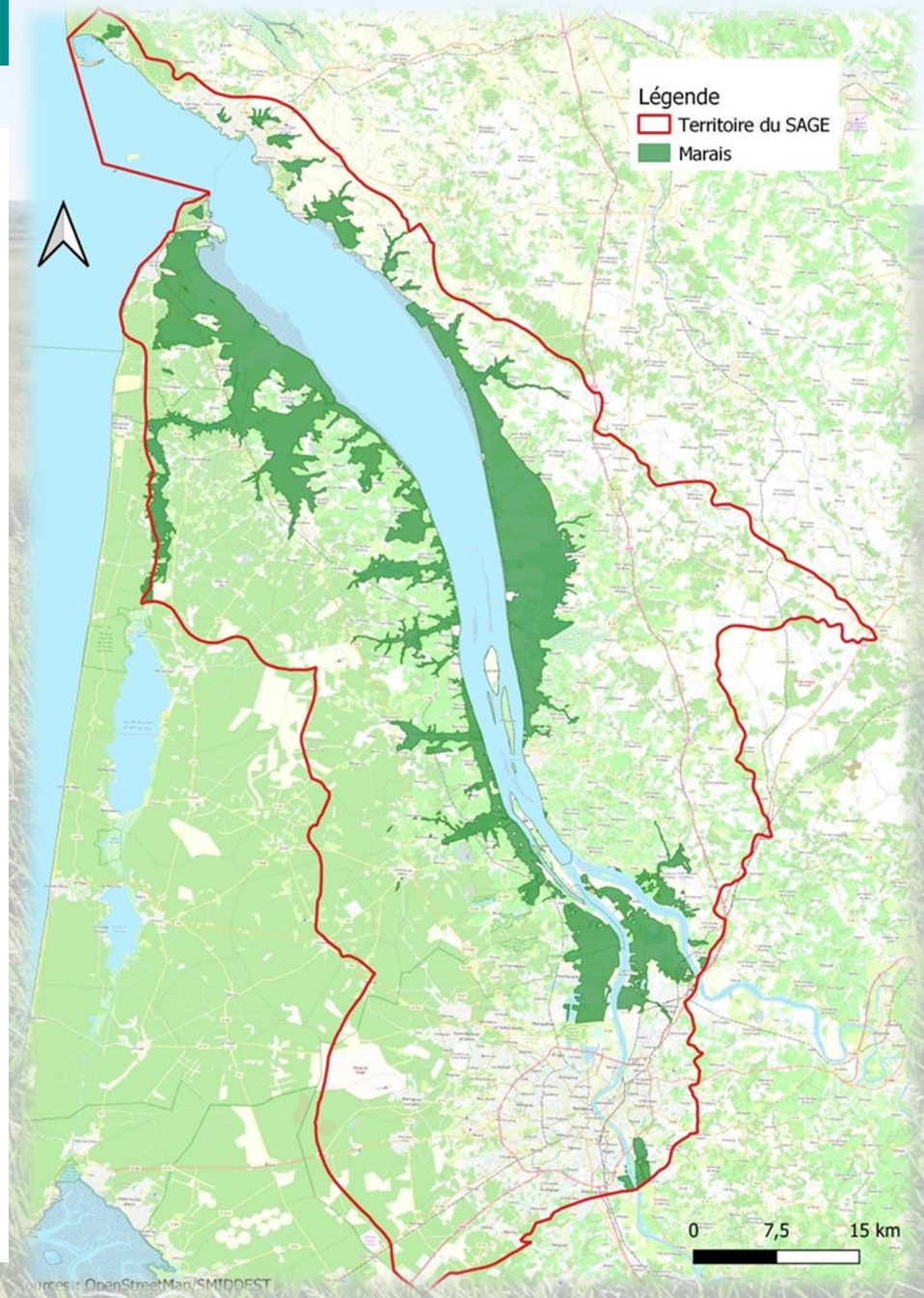

Avant la Loi Climat et Résilience de 2021…

SAGE = document de rang supérieur aux documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme ne doivent pas contrarier les dispositions du SAGE (PAGD – Plan d'aménagement et de gestion durable) = rapport de compatibilité

Le SAGE ➔ cadre stratégique pour la prise en compte des milieux humides dans l'aménagement du territoire

SAGE fixe des orientations, des objectifs et des règles pour la gestion quantitative, qualitative, écologique et morphologique de l'eau.

Mais

Absence d'association automatique de l'EPTB (ou structure.s porteuse.s de SAGE)

Cloisonnement juridique ➔ mauvaise articulation entre l'eau et l'urbanisme

Structures de bassins non présentes aux réunions de travail du SCoT

Difficultés pour les urbanistes d'interpréter et intégrer les dispositions du PAGD du SAGE

Avant la Loi Climat et Résilience de 2021…

Mobilisation des équipes techniques du SAGE pour créer du lien entre EPTB et acteurs de l'aménagement

- 2015: Elaboration d'un guide (avant consolidation du rôle intégrateur des SCoT)

« Guide méthodologique pour la prise en compte des milieux humides dans les projets de territoire du SAGE »

Ex. : Permet de rappeler l'imbrication des différents outils règlementaires

Ex. : Propose des intitulés de zonages et sous-zonages à intégrer dans le règlement écrit et graphique

➔ Diffusé sous format papier aux 185 communes du territoire du SAGE

➔ + 1 plaquette « Connaître les zones humides, une Étape CLE pour favoriser le développement durable Des territoires »

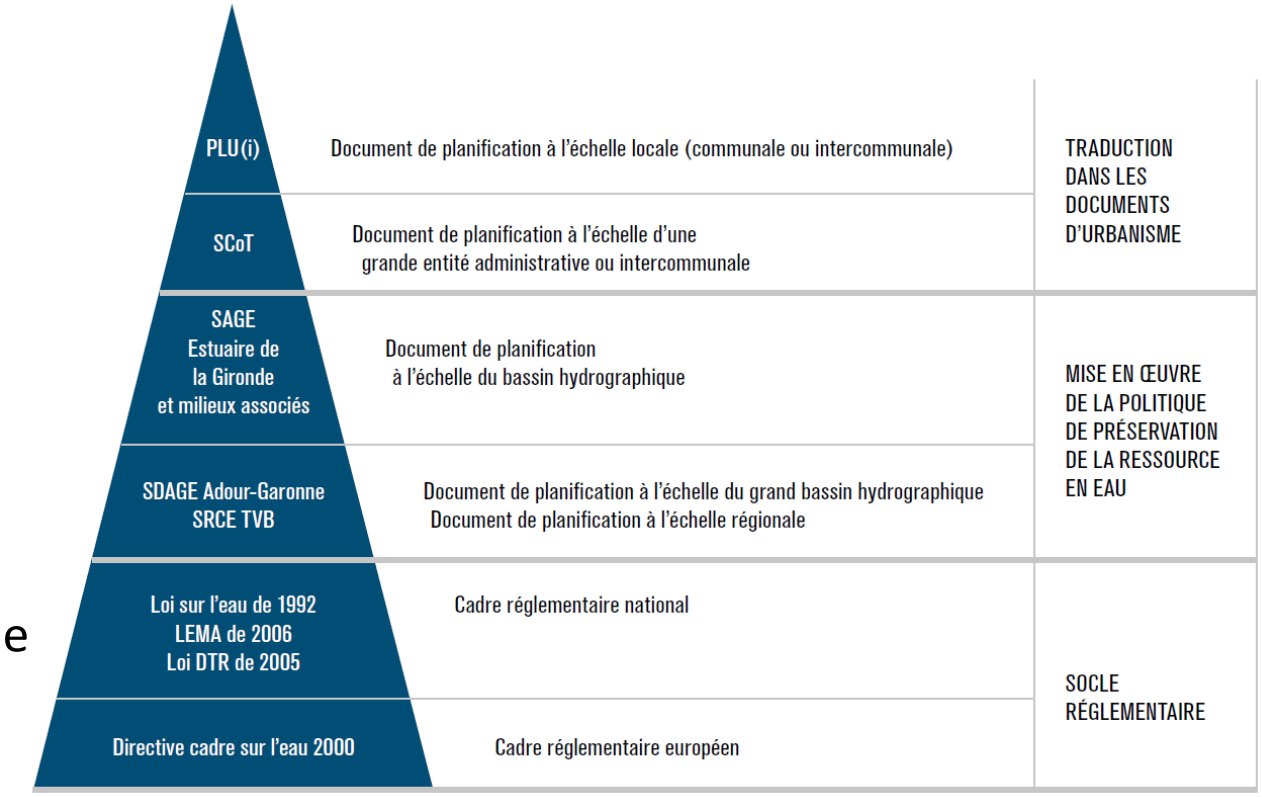

Avant la Loi Climat et Résilience de 2021…

La cellule Amenag’Eau du département de la Gironde (CD33)

- Créée en 2013: Faciliter le lien entre les acteurs de l’eau et ceux de l’aménagement

Ex. : Guides, fiches outils, bibliothèque des savoirs…
Ex. : Plan de formation, diffusion de bonnes pratiques…

➔ Accompagnement des collectivités pour l’élaboration des documents constitutifs SCoT, PLU(i),
➔ Emission d’avis,
➔ Mise à disposition des cartographies et contacts « SAGEs » de la Gironde

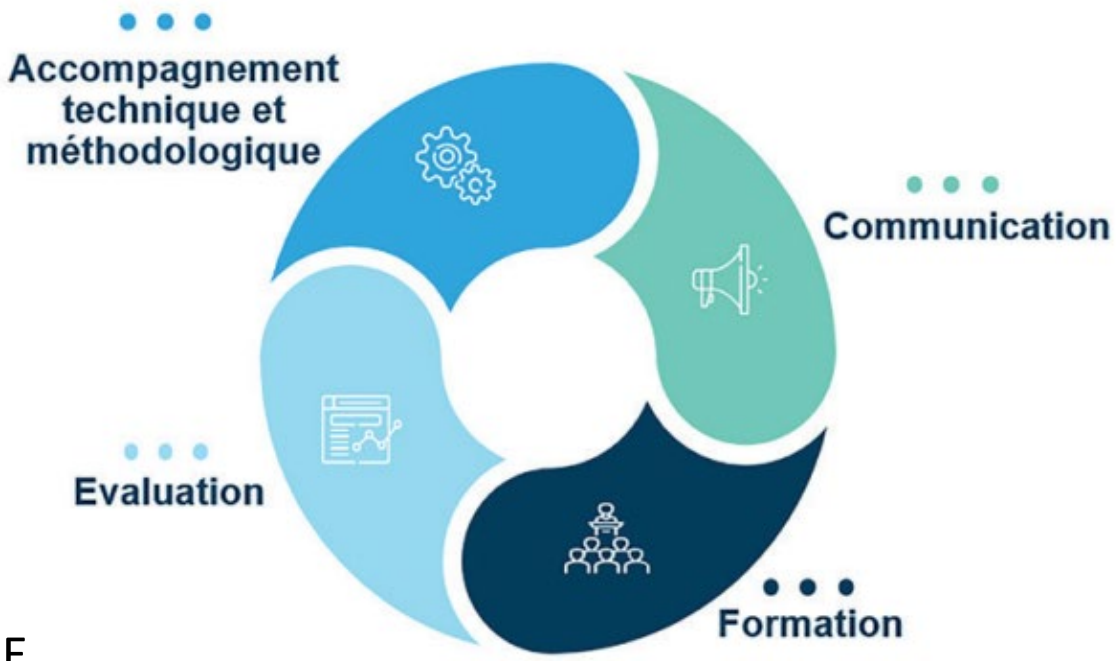

- 2020 : Elaboration d’une note relative aux enjeux du SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés dans les documents d’urbanisme

Avant la Loi Climat et Résilience de 2021…

Lettre à destination des structures porteuses de SCoT

- 2021 : Rappeler que la cellule technique du SAGE est mobilisable pour les réunions thématiques et pour contribuer aux documents écrits et graphiques

➔ Partager des données : enveloppe des principales ZH
➔ Diffuser la note d’enjeu rédigée avec le CD33
➔ Aider à l’interprétation et à la retranscription des dispositions du SAGE
➔ Identifier les secteurs où concentrer les efforts Ou ceux bénéficiant de plus de souplesse
…



2020…2024 : un cadre législatif qui rend les EPTB et SAGE plus opérants

Ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale

Confortement du rôle intégrateur des SCoT

Intègre les documents de planification de rang supérieur : SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET

Rôle de document pivot : permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui

Dans les faits: les EPCI ont tendance à consulter la cellule technique du SAGE ➔ double effet de…

… la loi climat et résilience du 22 août 2021

Modifie l'Article L132-8 du code de l'urbanisme

Officialise le statut des EPTB comme Personnes Publiques Associées (PPA) **pour les SCoT**

« Favorise » la contribution des EPTB dans l'élaboration des PLU(i) en tant que PPC (Personnes Publiques Consultées)

Le Décret SAGE de décembre 2024

Renforce l'intégration des dispositions et règles des SAGE dans les PLU(i)

Les annexes des PLU(i) doivent contenir une notice des règles et dispositions des SAGE

Les ZH faisant l'objet d'une interdiction de destruction dans le règlement de SAGE intègrent le règlement des PLU(i)

Une démarche engagée sur le long terme

Le SAGE et les zones humides de tête de bassin versant

- **Zh7** : « Les zones humides particulières »,
- **Zh10** : « Inventorier les estrans et vasières, les lagunes et tourbières d'intérêt patrimonial, et les zones humides situées sur les têtes de bassins ».

Caractériser et hiérarchiser les TBV et leurs ZH sur le territoire de l'Estuaire de la Gironde

1 Une méthodologie à concevoir

2 Des modèles à construire et à appliquer

3 Une hiérarchisation à opérer

TBV : Tête de Bassin Versant
ZHP: Zone humide potentielle
ZHE : Zone humide effective

Une démarche engagée sur le long terme

2016

- Réfléchir sur la notion de TBV
- Identifier des unités morphostructurales
- Construire un modèle et le tester localement

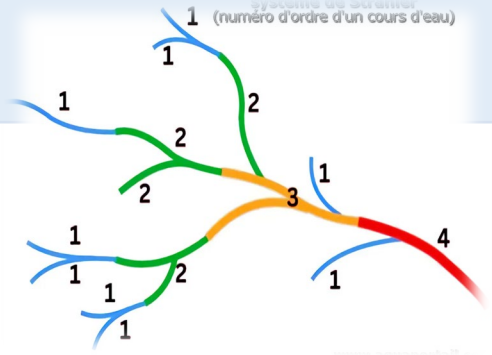

2022

- Étendre la modélisation des TBV à l'ensemble du territoire (concertation des EPCI et SBV)
- Développer un modèle de prédiction des ZHP TBV et le tester

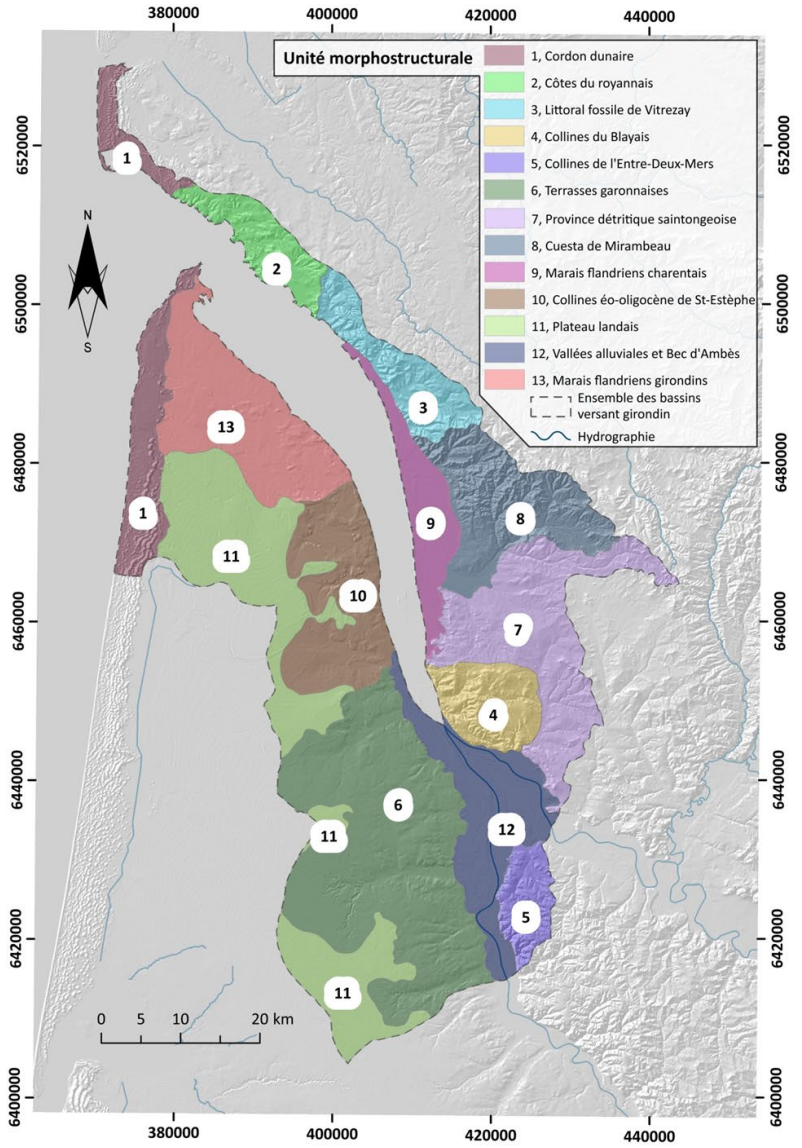

Une démarche engagée sur le long terme

2026
• Déployer le modèle de prédiction ZH de TBV sur l'ensemble du territoire • Caractériser et hiérarchiser

 # Caractériser

Décrire l'état fonctionnel des têtes de bassin versant via une analyse de critères qui renseignent leur état et les pressions auxquelles elles sont soumises

 # Hiérarchiser

Identifier des zones à préserver ou des zones où des actions de réhabilitation seraient nécessaires.

Fournir un classement qui :

- Propose un principe de non-dégradation pour les ZHP de TBV fonctionnelles : pas de création de nouvelles pressions
- Identifie les ZHP situées dans des secteurs où l'effort serait plus ou moins important pour préserver ou réhabiliter des fonctions

Réalisation d'un Atlas des ZHP de TBV

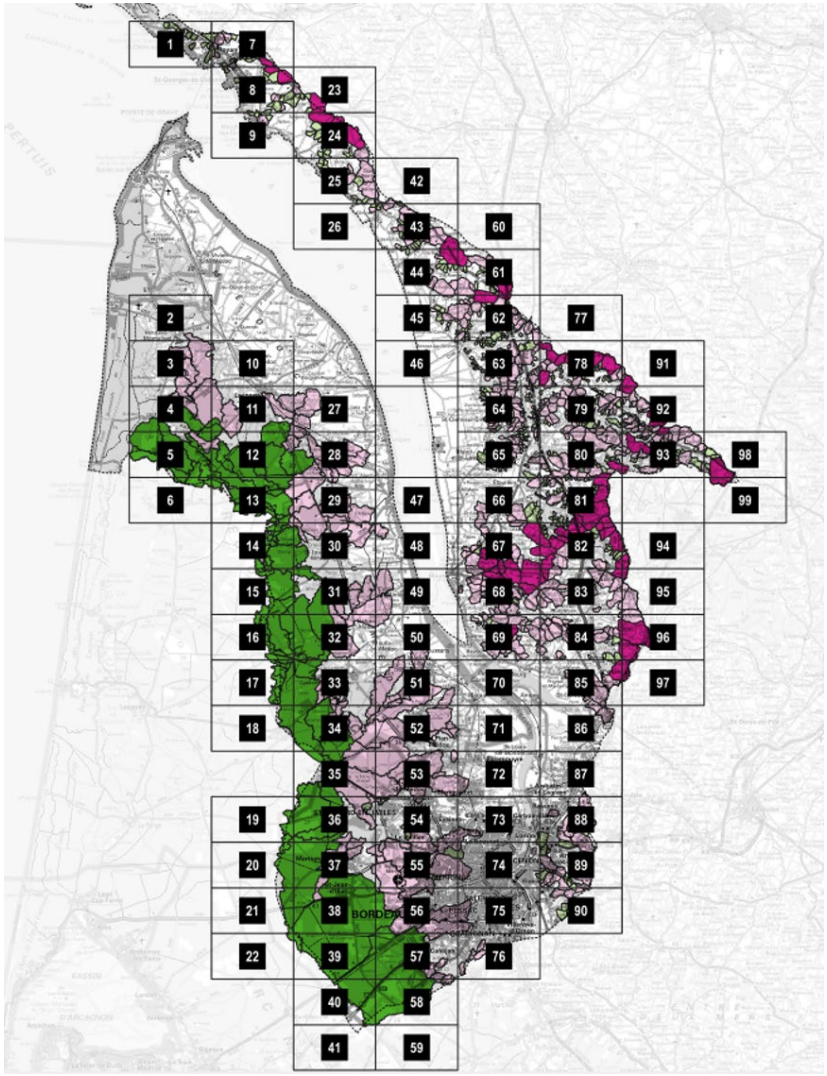

Réalisé au 1/25000
99 dalles

A diffuser à l'ensemble des EPCI / Syndicats de BV

A consulter et à télécharger sur la plateforme cartographique du SAGE (SIG'estuaire 2.0)

Mettre à disposition un rapport méthodologique avec synthèse de vulgarisation

Communiquer

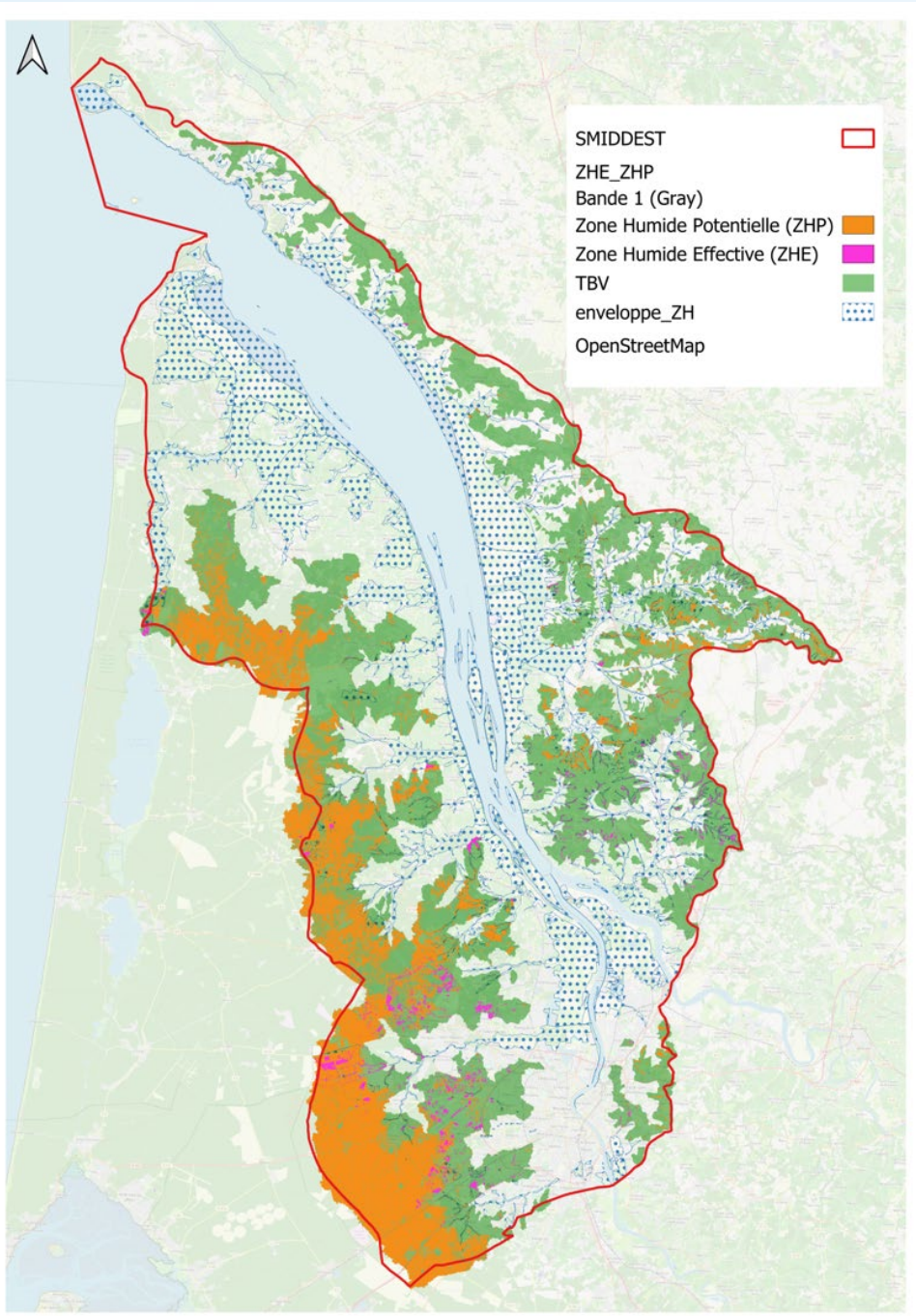

Restitution cartographique de la caractérisation et hiérarchisation

Caractérisation

Réalisation d'un poster grand format

Code couleur différenciant les différents groupes de TBV issus de la caractérisation

- TBV à fort pourcentage de ZHP
- TBV densément urbanisées
- TBV agricoles ou viticoles
- TBV forestières
- TBV mixtes

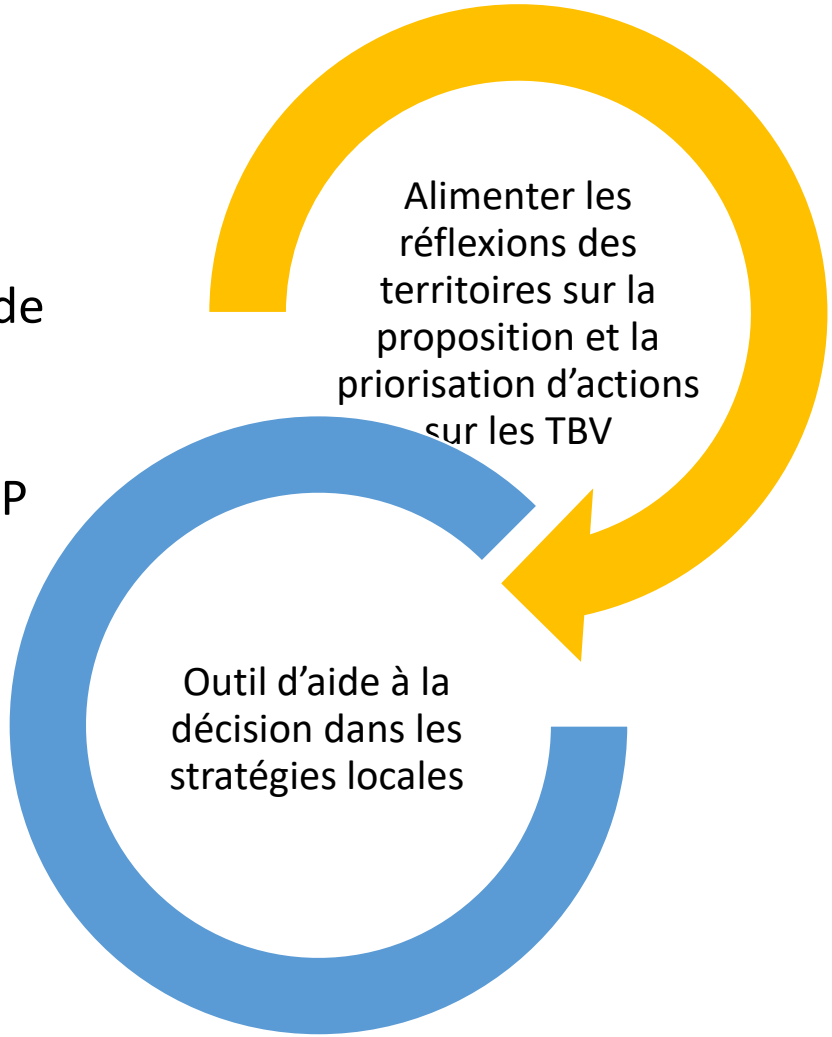

Hiérarchisation

Réalisation d'un atlas

Organisation des dalles en fonction des découpages EPCI / Syndicats de Bassins versants

Nuancier permettant d'identifier les secteurs où le principe de non-dégradation est prioritaire et où l'intensité de l'effort à fournir pour déployer des mesures conservatoires ou de restauration

Conclusion et perspectives

Travail réalisé sur les TBV sera diffusé et valorisé dans le cadre de la poursuite de l'animation du SAGE Estuaire de la Gironde, notamment :

- Dans la **phase de révision du SAGE** (mise à jour du diagnostic, des dispositions et des règles du SAGE, émergence de nouveaux objectifs, etc.),

- Dans l'**élaboration et la mise à jour des Schémas de Cohérence Territoriale** pour lesquels le SMIDDEST est Personne Publique Associée en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin, ainsi que les documents d'urbanisme infra,

- Dans les **comités de pilotage et comités techniques** relatifs à l'élaboration des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques, délimitation de ZHE, plans de gestion de milieux humides, etc.

Contributions de l'EPTB sur documents d'urbanisme

Entre 2022 et 2026

- **Avis sur plus d'une dizaine de PLU (émergeants / révisions / modifications simplifiées)**

- **Contributions à l'élaboration de SCoT et formulation d'avis sur SCoT arrêtés : 5 SCoT du territoire dont 1 SCoT bioclimatique : Bordeaux Métropole et 1 SCoT en évaluation mi-parcours.**



Echanges

Webinaire FédéSCoT

La prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme

17 novembre 2026

1- Définition des zones humides

Qu’est-ce qu’une zone humide ?

Il s’agit d’un écosystème situé à l’interface entre milieu terrestre et aquatique caractérisé par une présence en eau plus ou moins continue.

Il peut s’agir d’un marais, d’une prairie humide, une roselière, une forêt alluviale, etc…







<u>Dans le droit français :</u>

-Terrain exploité ou non, inondé ou gorgé d’eau (douce, salée ou saumâtre) de façon permanente ou temporaire.

-Une végétation de type hydrophile (Iris des marais, Laîche des marais, Cirse maraîcher) au moins une partie de l’année.

-Des caractéristiques pédologiques propres aux zones humides.

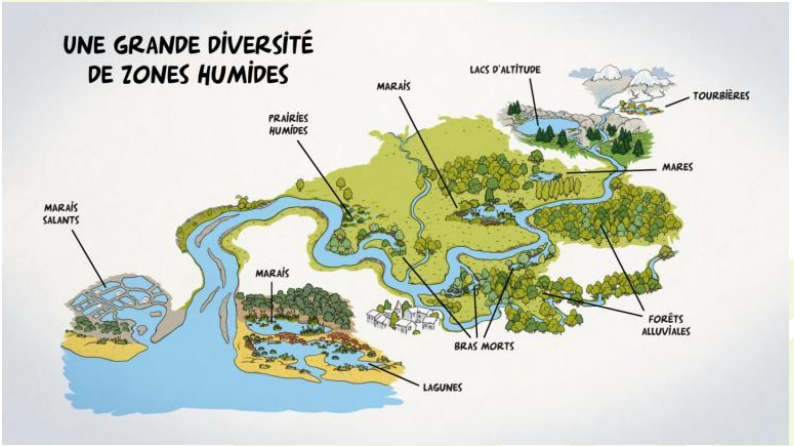

Les caractéristiques d’une zone humide

Végétation typique de zone humide

OU

Sol typique de zone humide



Végétation de type mégaphorbiaie, présence dominante de l’Eupatoire chanvrine



Présence de traces d’oxydo-réduction, présence de Gley

Fonctions des zones humides

Fonctions biologiques :







Fonctions hydrologiques :





Fonctions épuratrices :





Fonctions récréatives :





Malgré leur fonction … une disparition

UN CONSTAT NATIONAL ALARMANT :

- **En France au cours du 20e siècle, 67% des zones humides ont été détruites, dont 50% entre 1960 et 1990 :** intensification de l'agriculture, urbanisation, pollution.

Pour leur protection, 2 réglementations ont été mises en place :

- L'une européenne, datant de 2000, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)
- L'autre nationale, : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Désormais l'altération, la dégradation ou la destruction de zones humides dans le cadre de la réalisation d'un aménagement doit faire l'objet d'une autorisation et ces atteintes doivent être compensées si on ne peut les éviter ou les réduire

En France, selon l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, 30 % des espèces végétales remarquables et menacées vivent dans les milieux humides et environ 50 % des espèces d'oiseaux dépendent de ces zones.





2- Contexte et présentation des diagnostics zones humides

Cadre des diagnostics écologiques du SIARJA

Contrat de territoire trame verte et bleue 2026-2030 :

3 objectifs :

- Atteindre le bon état écologique des milieux naturels aquatiques et humides
- Limiter les impacts du dérèglement climatique sur les milieux et les risques d'inondation ou d'étiages sévères
- Intégrer les enjeux de protection des milieux et de valorisation du bassin versant dans les politiques territoriales

Compétence GEMAPI :

2 items concernés :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraine

Agence de l'eau :
Financement à **80 %**

Une étude en 3 phases:

- Phase 1 : Etudes préparatoires aux inventaires
- Phase 2 : Identification et caractérisation des zones humides
- Phase 3 : Elaboration d’un plan de gestion

➔ Produits finaux : Rapport et cartographies







Les zones humides dans les documents d'urbanisme

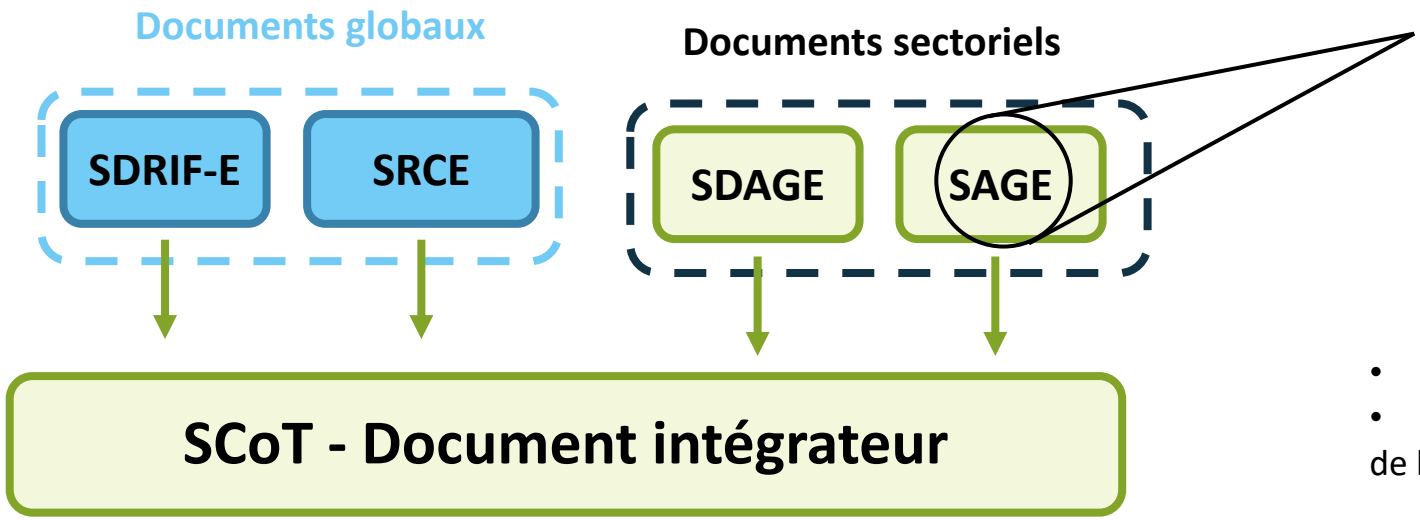

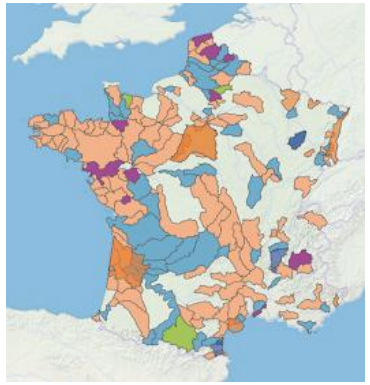

- Outil de planification
- Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

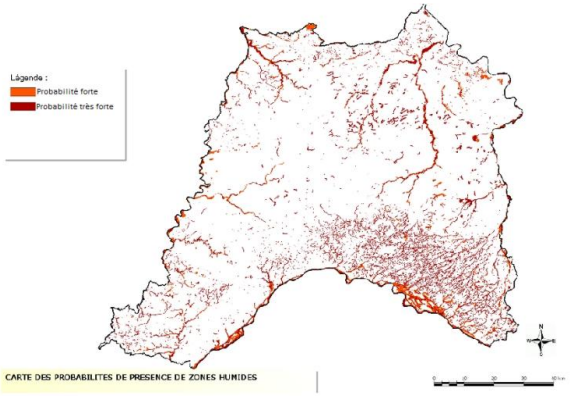

- Avec un inventaire des zones humides sur leur bassin, confié aux EPCI/communes.
- Intégration obligatoire dans les documents d'urbanisme

Les zones humides dans les documents d'urbanisme

Documents globaux

Documents sectoriels

SDRIF-E

SRCE

SDAGE

SAGE

SCoT - Document intégrateur

Plan Local d'Urbanisme

Autorisation du droit du sol

Études SIARJA intégrant les enveloppes d'alertes « avérées » et « probabilité importantes » de la DRIEAT

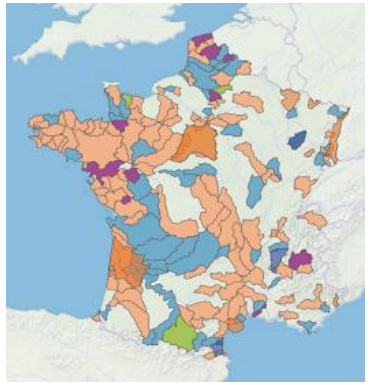

- Outil de planification
- Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

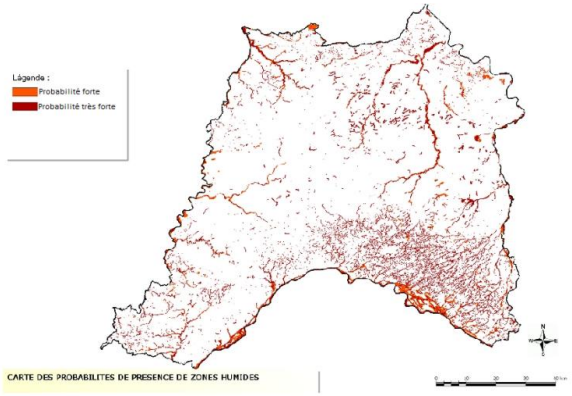

- Avec un inventaire des zones humides sur leur bassin, confié aux EPCI/communes.
- Intégration obligatoire dans les documents d'urbanisme

Conformité

Compatibilité

SDRIF-E : Schéma Directeur ÎDF et Environnement
SRCE: Schéma Régional de Cohérence Écologique
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion de l'Eau
SAGE: Schéma d'Aménagement et Gestion de l'Eau

Carte de **prélocalisation** de la DRIEAT

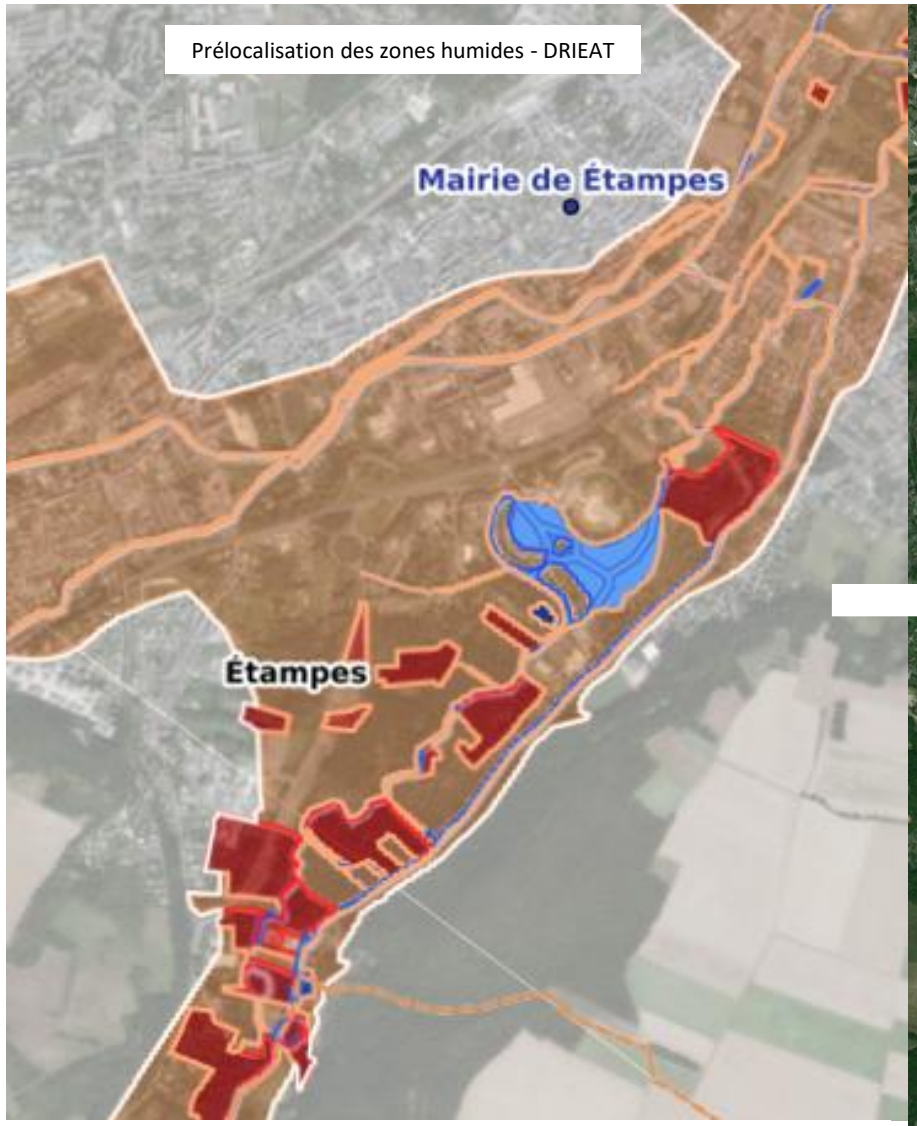

Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
Classe B: Zones humides probables dont la caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.
Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides

Carte de **localisation** du SIARJA



Aujourd’hui : Couches cartographiques transmises aux communes

Zones humides

Chalouette et Louette

Localisation des zones humides

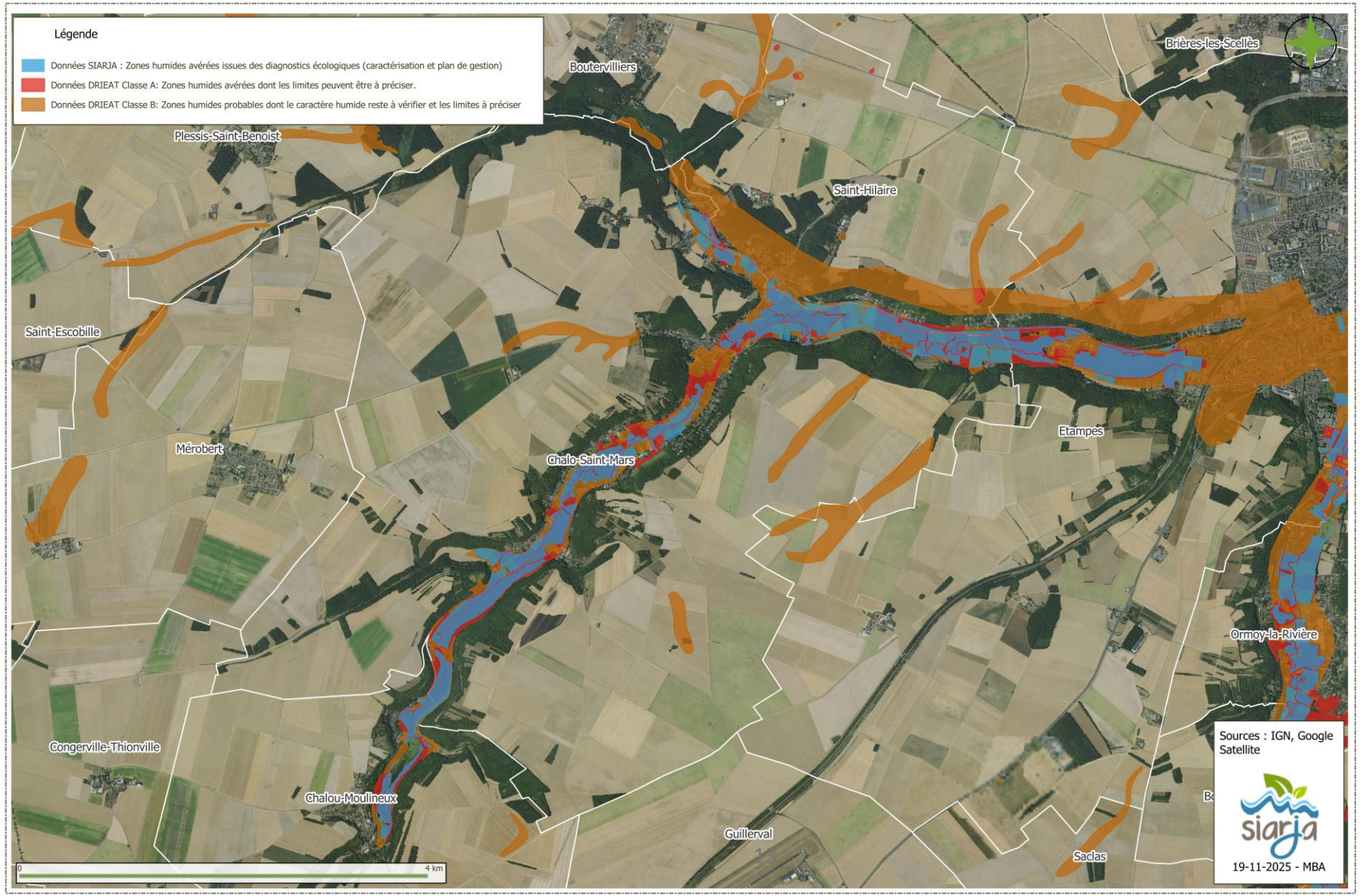

3- Intégration des résultats dans les documents d’urbanisme

Diagnostic

Une bonne connaissance du territoire = une bonne protection !

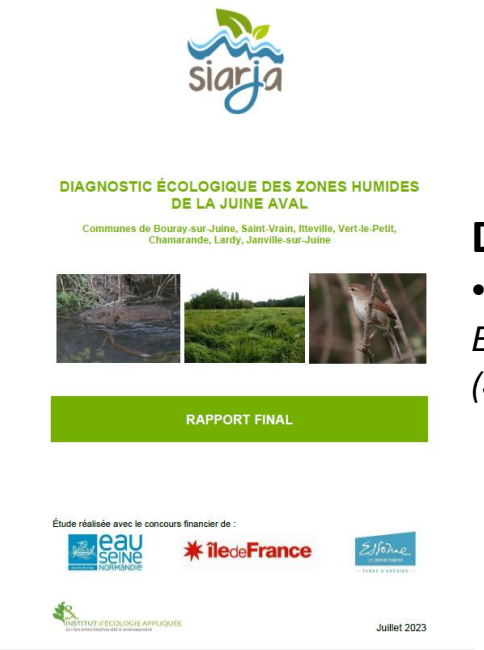

DESCRIPTION DES ENJEUX

- Rapport de présentation

État initial de l'environnement (SCoT/PLU)



DÉLIMITATION DES ENJEUX

- Rapport de présentation

État initial de l'environnement (SCoT/PLU)

- *DOO (SCoT, carte TVB)*
- Règlement graphique *(PLU)*
- OAP thématique TVB *(PLU)*

Scinder la diapo

Le présent Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comporte deux grands types d'orientations :

P[x] Les **Prescriptions [P]** indiquées dans ce document sont des règles d'urbanisme de portée juridique qui s'imposent aux documents d'urbanisme de norme inférieure dont les PLU....

R[x] Les **Recommandations [R]** inscrites dans ce document s'adressent à l'ensemble des communes du SCoT-AEC, mais aussi le cas échéant aux opérateurs compétents, et complètent les orientations par des éléments de conseil qui n'ont pas de portée juridique dans le DOO, notamment en raison de l'absence d'une compétence directe du SCOT-AEC sur le thème concerné (par exemple, dans celui de la formation...).
Les recommandations sont également utilisées pour apporter des éléments d'information supplémentaires (mesures d'accompagnement, outils mobilisables, lieux pour la mise en œuvre des projets portés par le PAS...).

...ET LEUR PROTECTION

- DOO *(SCoT: objectifs, prescriptions & recommandations)*
- Règlement écrit *(PLU)*
- OAP thématique TVB **et** sectorielle *(PLU)*

Aide à la décision

Comment créer des OAP qui répondent à la fois aux enjeux de densification urbaine et aux enjeux environnementaux? **Concilier cadre de vie et préservation de la Nature et de ses fonctions.**

Comment ? S'appuyer sur les Solutions fondées sur la Nature (SfN)

Actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, avec 2 objectifs:

- assurer le bien-être humain
- produire des bénéfices pour la biodiversité

3 types d'actions:

- la préservation d'écosystèmes fonctionnels et en bon état écologique
- l'amélioration de la gestion d'écosystèmes pour une utilisation durable par les activités humaines
- la restauration d'écosystèmes dégradés ou la création d'écosystèmes

Préserver le cadre et les conditions de vie des habitants
et favoriser l'émergence d'un territoire résilient face au changement climatique



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « Trame Verte et Bleue »

C'est un document obligatoire depuis 2021 pour tous les PLU !

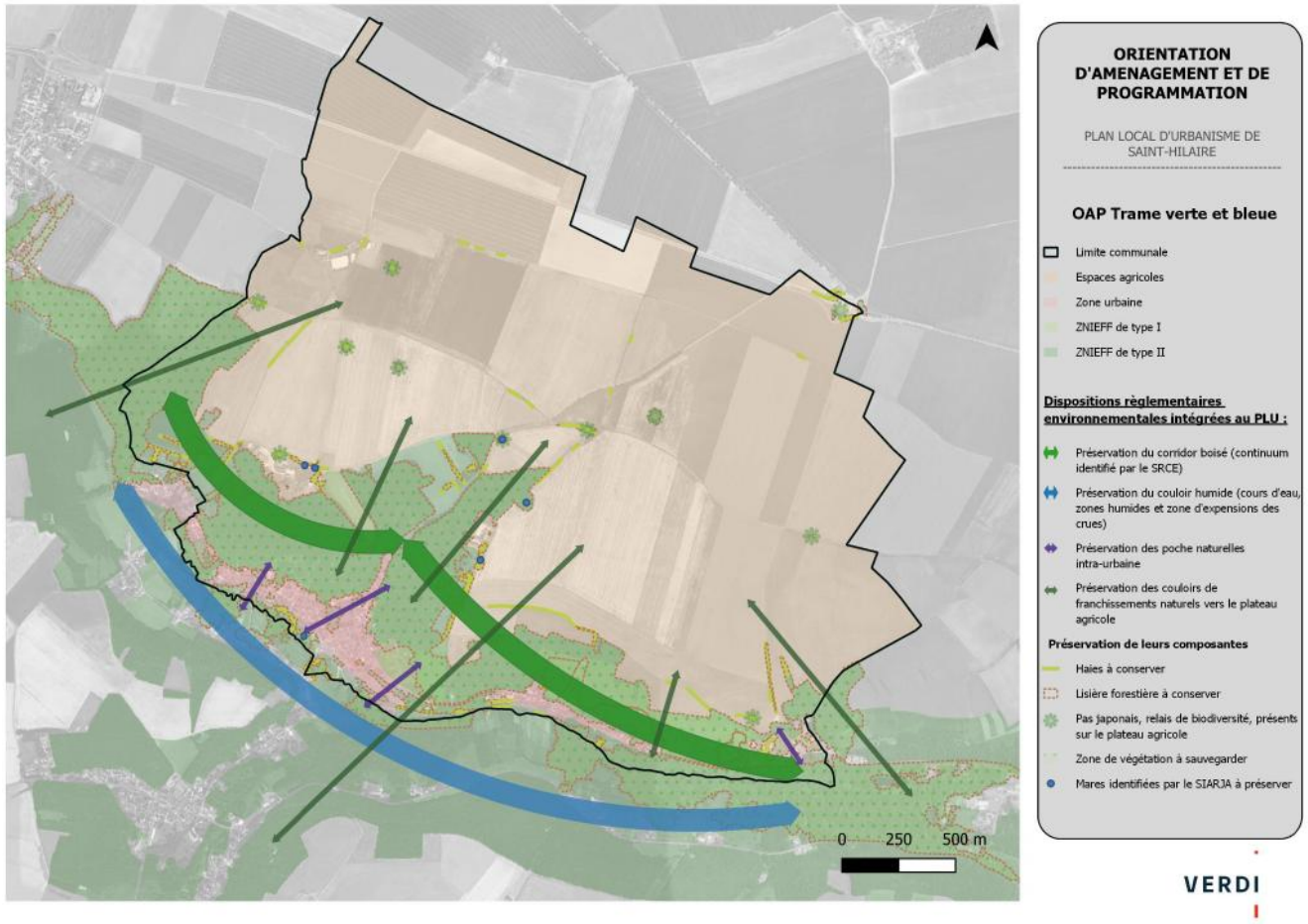

- Une ou plusieurs cartographie(s) reprenant les principaux enjeux identifiés au SDRIF-E, SRCE, SAGE + enjeux locaux (études des syndicats de rivière, connaissances locales etc ...)
Elle(s) devra(ont) figurer les délimitations précises des zones humides.

- Les orientations (= objectifs de préservation de la TB liées aux zones humides) en réponse aux enjeux identifiés

- Avec les outils réglementaires à mettre en oeuvre dans le PLU
sous-zonage Zh, interdiction des interventions sur les zones humides, autorisations sous conditions (dans le respect du cadre réglementaire), instauration de zones d'exclusions etc...

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles

Comment faire:



- Diagnostic de environment sur chaque secteur d'OAP

Quels sont les éléments naturels et le contexte environnemental du secteur?
Quels sont les risques naturels présents sur ce secteur?

- Ne pas construire "contre" mais "avec"

Une zone humide? élément TB -> zone tampon en cas de fortes pluies, épuration de l'eau, soutien des cours d'eau lors des sécheresses, préservation de la biodiversité (SfN), aménités....

=> ***Cadre de vie, santé humaine, résilience face aux événements climatiques ...***

- Aménager de façon raisonnée

Préserver l'existant (zonage NZh avec réglement associé, ou a minima application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme (éléments, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique), zone d'exclusion ...)
Intégrer les zones humdies dans gestion des eaux pluviales à la parcelle (zones tampons)

Ressources

PHASE 1 : Etudes préparatoires aux inventaires

Exploitation de la pré-localisation des zones humides :

- Enveloppe d'alerte DRIEAT
- SAGE Nappe de Beauce

Recueil des données existantes et du savoir local :

- Recensement d'études antérieures
- Base FLORA du CBNBP
- Inventaires et règlements : N2000, ZNIEFF, APB, ENS, inventaires SNPN
- Disposer d'une base de données cartographiques

Sélection de sites à inventorier en phase 2:

- Confrontation biblio, enveloppes de probabilité de présence, terrain « sommaire »

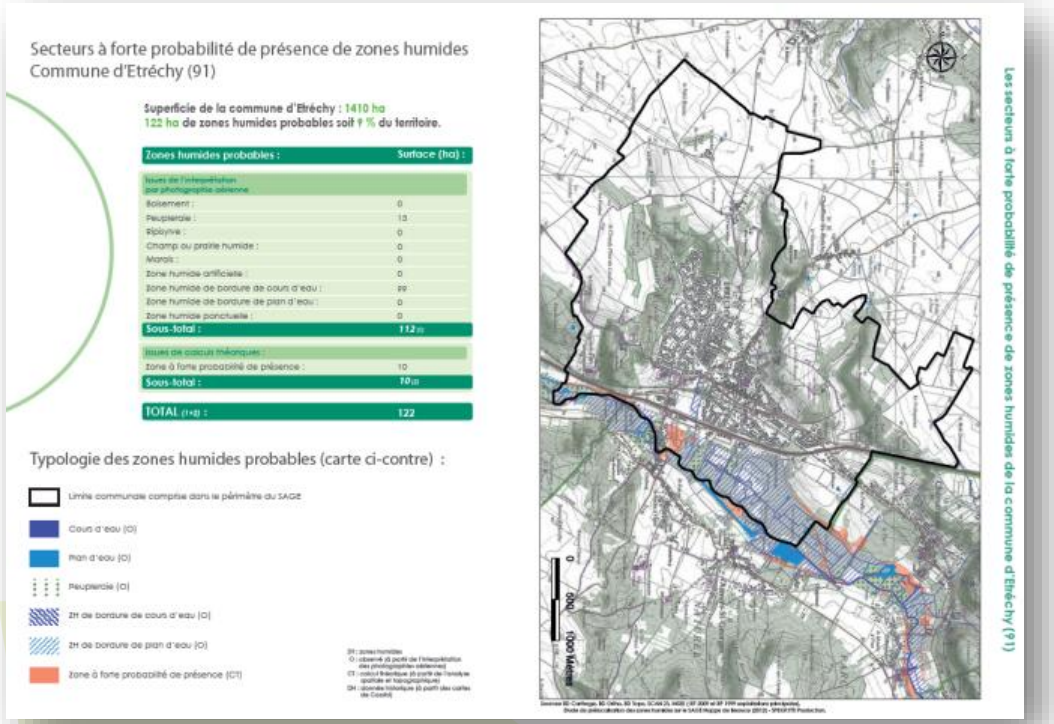

PHASE 2 : Identification et caractérisation des zones humides

Identification et cartographie des zones humides :

- Critères floristiques et analyse pédologique
- Représentation SIG

Caractérisation des zones humides :

- Issues des descripteurs de la base de données GWERN
- Fonctionnement hydrologique, écologique, activités, usages…

Inventaires et expertise écologique

- Inventaire botanique
- Inventaire faunistique





Mare avec rives à grandes Laîches -St. Denis
Photo :M. PERRINET - Symbiose Environnement
19/06/2012



Caloptéryx vierge (Calopteryx virgo)
Photo :M. PERRINET - Symbiose Environnement 19/06/2012

PHASE 3 : Elaboration d’un plan de gestion

Cartographie et numérisation :

- Saisie via le logiciel GWERN
- Géo-référencement, SIG

Hiérarchisation des sites :

- Intérêt pour la gestion de l’eau (écrêtement des crues…)
- Intérêt pour la biodiversité (frayères, continuité écologique…)
- Menace de changement d’affectation (urbanisation…)

Objectifs d’action :

- Entretien
- Intégration dans les documents d’urbanisme (à inscrire dans règlement)
- Suivi complémentaire (si espèce patrimoniale)

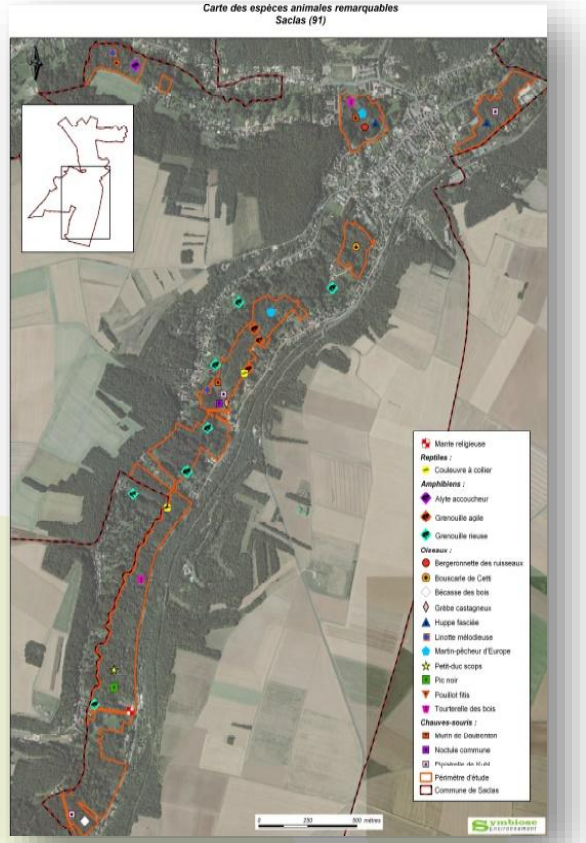

Les principes législatifs

- **La loi sur l'Eau 1992 :** «L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général». Loi fondatrice, elle a permis d'introduire l'intégration des zones humides dans la législation française. Elle précise que la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau vise à assurer la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides.

- **La Directive Cadre Européenne sur l'Eau de 2000 :** En plus de définir les objectifs de Bon état écologique, la loi de 2004 transposant la DCE impose que les documents d'urbanisme soient compatibles avec les orientations des SDAGE et des SAGE.

- **La loi relative au développement des territoires ruraux (Loi DTR) de 2005 et l'art. 2011-1-1 du CE :** La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. L'intégration des zones humides doit être effective dans les documents tels que les SCOT et les PLU.

- **La loi sur l'Eau de 2006 :** La LEMA découle de la DCE. Elle développe, entre autres, les outils de protection par l'introduction de la nomenclature eau (déclaration/autorisation) pour les opérations susceptibles d'impacter les milieux aquatiques et humides.

Les documents de planification et

❖ **Le SDAGE Seine Normandie 2016-2021** - défi 6 dont l'orientation 22 : "Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité », au travers des dispositions suivantes :

- D6.83 : "**Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les ZH**"
- D6.86 : "**Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme**", les documents d'urbanisme tels que les SCoT, PLU, PLUi et cartes communales doivent être rendus compatibles avec l'objectif de protection des zones humides défini dans le Code de l'Environnement.
- D6.87 : **"Préserver la fonctionnalité des zones humides**", les zones humides qui ne font pas l'objet d'une protection réglementaire mais dont la fonctionnalité est reconnue, notamment par une étude réalisée dans le cadre d'un SAGE, doivent être préservées.

❖ **Le SAGE Nappe de Beauce** - disposition 18 **:** les documents d'urbanisme des collectivités locales doivent respecter les objectifs de protection des zones humides en adoptant des règles et zonages permettant de répondre à ces objectifs.

❖ **Le Contrat Juine** - Enjeu 1 **:** « Favoriser l'adaptation des trames bleues et turquoises au changement climatique »

- Enjeu 2 : « Intégrer les enjeux Eau, Climat et Trame Verte et Bleue (TVB) dans l'aménagement du territoire »

Documents de planification permettant la préservation des zones humides

Au niveau national :

SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)



Au niveau local :

SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

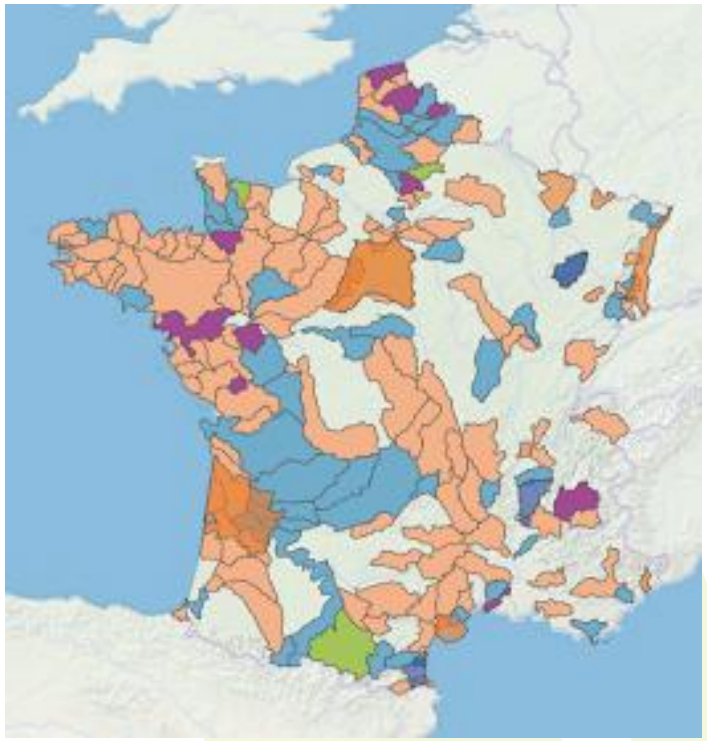

Echanges

Merci !